IMT Nuremberg Archives

H – 465

International Court of Justice

528
7
4

H0465 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 7 Janvier 1946

Ouverte à 10 heures, sous la présidence
de Lord Justice LAWRENCE

COLONEL TAYLOR :- Lorsque la séance fut suspendue vendredi, j'avais terminé la partie de l'exposé relative aux chefs d'accusation 1 et 2. Je prends maintenant la partie de l'acte d'accusation relative à l'Etat-Major Général et au Haut-Commandement quant à leur responsabilité majeure dans les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité, impliqués par l'exécution du plan concerté, ou complot, exposé au Chef d'accusation 3 et 4 de l'acte d'accusation. Pour abréger, je désignerai ces crimes simplement par "crimes de guerre". La présentation des documents sur ce sujet prendra la majeure partie de l'audience de ce matin. A la fin de cet exposé, j'ai l'intention de citer un seul témoin, Eric Von Basilewsky, dont la déposition ne doit pas excéder 25 à 30 minutes. Après cela, j'espère pouvoir terminer.

Pour cette partie, je me propose de montrer que les membres de l'Etat-Major Général et du Groupe du Haut-Commandement, y compris les accusés qui sont membres de Groupes, ont ordonné et dirigé la perpétration de crimes de guerre, et ont donc participé à la perpétration de crimes de guerre en leur qualité officielle de membres du Groupe. Je me propose aussi de montrer par certains exemples l'in-

H0465 - 0003

terprétation proprement dite de crimes de guerre par des membres des Forces Armées allemandes, comme résultat de ces ordres, ou comme résultat d'autres ordres ou directives des membres de l'Etat-Major et du Haut-Commandement, qui contrôlaient les Forces Armées allemandes. Cependant, je ne me propose pas de faire l'exposé détaillé complet des crimes de guerre commis par les Forces Armées allemandes. La présentation complète des preuves relatives aux chefs d'accusation 3 et 4 sera faite, suivant l'accord conclu entre les membres du Ministère Public, par nos collègues Français et Soviétiques. Une partie importante des preuves présentées par eux intéressera la cause dont il s'agit, au sujet de l'Etat-Major Général et le Haut-Commandement.

En ce moment, nous désirons prouver au Tribunal que l'Etat-Major Général et le Haut-Commandement étaient étroitement liés à une politique de terreur. Dans certains cas, la preuve de cette politique est évidente sous la forme documentaire, et nous présenterons les papiers et les directives signées ou portant des initiales, qui circulaient parmi les membres du Groupe. Dans d'autres cas, les crimes proprement dit furent commis par d'autres personnes que les membres des Forces Armées allemandes, quand par exemple des prisonniers de guerre furent remis aux SS et aux SD, et maltraités ou assassinés par eux. Nous montrerons que dans ces cas-là, les membres du Groupe étaient parfaitement au courant et savaient qu'ils aidaient à la perpétration de crimes de guerre.

Nous montrerons que bien des crimes commis par les SS et par les SD furent commis en pleine connaissance, avec le soutien nécessaire de l'Etat-Major Général et du Haut Commandement.

La première question dont je vais traiter

H0465 - 0004

maintenant concerne l'assassinat ou la violation des lois de la guerre en ce qui concerne les Kommandos alliés, les troupes parachutées, et les membres des missions militaires. Le premier document que je désire mentionner est le 498 PS, - USA 5[illegible]. Ceci commence par l'ordre contenu dans ce document, qui est un ordre direct d'Hitler, le 18 Octobre 1942, et que M. STOREY a déjà mentionné dans sa présentation des charges contre le Service de Sécurité, le SD. L'ordre commence par le rappel du fait que les Kommandos alliés utiliseraient des méthodes de guerre que l'on prétend être contraires aux conventions de Genève. Cet ordre spécifie ensuite les méthodes de guerre que les troupes allemandes doivent utiliser contre les Kommandos alliés, et ce qu'il faudra faire des Kommandos faits prisonniers. Cet ordre constitue l'un des deux documents essentiels de l'histoire, et je le lirai intégralement.

"Depuis quelques temps déjà, nos ennemis utilisent dans leur guerre des méthodes qui sont contraires à la convention de Genève. D'une brutalité et d'un caractère de duplicité tout particulier est la conduite de ce qu'on appelle les "kommandos" qui, comme il a été établi, sont en partie recrutés parmi des criminels libérés dans les pays ennemis. D'après les ordres saisis, il est révélé qu'ils reçoivent l'instruction, non seulement de mettre des prisonniers aux fers, mais aussi de tuer des prisonniers sans défense, sur place, au moment où ils estiment que ces derniers, en tant que prisonniers, représentent une gêne dans la poursuite ultérieure de leurs buts, ou peuvent les gêner d'une manière quelconque. Finalement, on a trouvé des ordres dans lesquels l'extermination des prisonniers a été exigée en principe.

"2. - Pour cette raison, il a déjà été annoncé

H0465 – 0005

dans un additif au rapport aux Forces Armées, du 7 Octobre 1942, qu'à l'avenir l'Allemagne, devant ces troupes de sabotage et leurs complices, fera appel aux mêmes procédés, c'est-à-dire que ces troupes seront impitoyablement exterminées par les groupes allemandes au combat, où qu'elles apparaissent."

"3. - Par conséquent, j'ordonne :

"A dater de ce jour, tous les ennemis chargés de soi-disant missions de Kommandos en Europe ou en Afrique, saisis par les troupes allemandes, même si ils ont l'apparence de soldats en uniforme ou troupes de démolition, armés ou désarmés en cours de combat, ou en fuite, doivent être exterminés jusqu'au dernier homme. Peu importe qu'ils soient venus par terre, par mer, ou qu'ils aient été parachutés, même si ces individus, lorsqu'ils sont saisis, semblent disposés à se rendre, aucune grâce ne doit leur être accordée en principe. Dans chaque cas individuel, tous les détails doivent être envoyés à l'OKW, pour publication dans le rapport des Forces militaires."

"4. - Si des membres individuels de ces Commandos, tels que les agents, les saboteurs, etc... tombent aux mains des forces militaires, par quel que autre moyen, par le truchement de la Police des Territoires Occupés, par exemple, ils doivent être remis immédiatement au SD. Tout emprisonnement sous garde militaire, dans les camps de prisonniers de guerre par exemple, est strictement interdit, même pour un bref délai."

"5. - Cet ordre ne concerne pas le traitement des soldats ennemis, qui au cours d'hostilités normales, action d'offensive sur une large échelle, opération de débarquement, de parachutage, etc... sont faits prisonniers en bataille découverte, ou se rendent. Cet ordre ne s'applique pas davantage aux soldats ennemis tombés entre nos mains

H0465 – 0006

après les batailles en mer, ni aux soldats ennemis s'efforçant de sauver leur vie en sautant en parachute après la bataille."

"6% - Je tiendrai pour responsables sous la loi militaire pour manque à exécuter cet ordre tous les Commandants et officiers qui auront ou bien négligé leur devoir d'instruire les troupes de ces directives, ou bien agi contre cet ordre, alors qu'il devait être exécuté."

"Signé : Adolf Hitler."

Le Tribunal remarquera que cet ordre fut publié par l'OKW en douze exemplaires, et que la répartition intéressait (à la deuxième page) les trois Commandants Suprêmes des Armées de Terre, de l'Air, et de Mer, et les principaux Commandants sur le champ de bataille.

Le même jour, Hitler dicta un ordre supplémentaire, qui est notre document 503 PS - USA 542. Cet ordre fut dicté dans le but d'expliquer les raisons de l'ordre fondamental précédent. Dans cette explication, Hitler exposa une série de raisons assez différentes pour la promulgation de cet ordre. Il fait remarquer que les opérations des Kommandos alliés avaient eu un succès extraordinaire, pour la destruction des communications de l'arrière, l'intimidation des travailleurs, et la destruction d'usines de guerre importantes dans les zones occupées. Voilà l'autre document fondamental, et il n'est pas nécessaire que je le lise intégralement. Cependant, j'aimerais citer des extraits importants. Nous commencerons au premier paragraphe, au sommet de la page :

"Ajouté au décret concernant la destruction des troupes de terreur et de sabotage " - ensuite une parenthèse avec les références à l'ordre que je viens de lire - "un ordre supplémentaire du Fuhrer est joint à la

H0465 - 0007

à la présente. Cet ordre est destiné aux Commandants seulement, et ne doit en aucune circonstance tomber aux mains de l'ennemi. La répartition doit être limitée, en accord avec le principe qui vient d'être annoncé, par les bureaux qui le recevront."

"Les bureaux nommés dans la liste de répartition seront tenus responsables pour le retour et la destruction de tous les exemplaires répartis de cet ordre et de toutes les copies qui en auront été établies."

"Signé : Le Chef du Haut-Commandement des Forces Armées. Sur ordre : Jodl."

Suit la liste de répartition, et l'ordre supplémentaire proprement dit, signé Hitler.

Je commencerai la lecture de ces deux premiers paragraphes de l'ordre supplémentaire que vous trouverez au bas de la page 1 de la traduction.

"Je me suis vu dans l'obligation de dicter des ordres stricts pour la destruction des troupes de sabotage ennemies, et de déclarer que la non exécution de ces ordres sera passible de châtiment sévère. J'estime qu'il est nécessaire d'annoncer aux officiers commandants intéressés les raisons de ce décret : "

"Dans aucune guerre précédente, de semblables méthodes de destruction des communications derrière le front, d'intimidation de la population travaillant pour l'Allemagne, de même que de destruction d'usines industrielles importantes pour la guerre dans les territoires occupés par nous ne s'est développée autant que dans cette guerre."

J'ai l'intention de passer au bas de la page 2, deux derniers paragraphes. (page 2 de la traduction)

"Les conséquences de ces activités sont d'une importance extraordinaire. Je ne sais pas si chaque

H0465-0008

Commandant et officier se rend compte que la destruction d'une seule centrale électrique par exemple peut priver la Luftwaffe de bien des milliers de tonnes d'aluminium supprimant ainsi la construction d'avions innombrables, qui manqueront aux combats du front, et contribuera ainsi à causer un sérieux dommage à la Patrie, de même qu'elle causera des pertes sanglantes parmi les soldats qui combattent. Cependant, cette forme de guerre est complètement dépourvue de danger pour l'adversaire, puisqu'il lance ses troupes de sabotage en uniforme, mais en même temps leur fournit des vêtements civils, et ces hommes peuvent, suivant la nécessité, avoir l'aspect de soldats ou de civils."

"Alors qu'eux-mêmes ont l'ordre d'exterminer impitoyablement tous les soldats allemands, ou même les civils qu'ils rencontrent sur leur route, ils ne courent aucun danger de perte sérieuse au cours de leurs opérations, puisque, au pis aller, s'ils sont pris, ils peuvent immédiatement se rendre, et pensent ainsi que, en théorie, ils sont sous la protection des clauses de la Convention de Genève."

"Il n'y a aucun doute cependant que ce soit là un abus excécrable de l'Accord de Genève, puisque une partie de ces éléments sont même des criminels libérés des prisons, qui peuvent se réhabiliter par cette activité. L'Angleterre et l'Amérique seront par conséquent toujours à même de trouver des volontaires pour cette méthode de guerre, aussi longtemps qu'ils pourront leur assurer sincèrement qu'il n'y a aucun danger de perte de vie pour eux. Dans le cas le plus mauvais, tout ce qu'ils ont à faire est d'effectuer leur attaque avec un plein succès contre les gens, contre les installations, de

H0465-0009

communications, contre les autres installations, et s'ils rencontrent l'ennemi, de se rendre."

"Si l'on ne veut pas que la conduite de la guerre par l'Allemagne ait à souffrir des sabotages désastreux par ces incidents, il faut que l'adversaire réalise clairement que toutes les troupes de sabotage seront exterminées, sans exception, jusqu'au dernier homme."

"Cela signifie que leur chance de sauver leur vie est nulle. Dans aucune circonstance on ne doit permettre par conséquent qu'une unité de dynamitage, de sabotage ou de terrorisme se rende simplement et s'attende à être traitée en accord avec les clauses de la Convention de Genève. Ces unites doivent, en toute circonstance, être impitoyablement exterminées."

"Le rapport sur ce sujet dans le communiqué aux Forces Armées précisera brièvement et de façon laconique qu'un détachement de sabotage, de terrorisme, ou de destruction a été rencontré, et exterminé jusqu'au dernier homme."

"Par conséquent, j'attends des Commandants d'Armée de même que des Commandants individuels, non seulement qu'ils réalisent la nécessité de prendre ces mesures, mais qu'ils exécutent ces ordres avec leur pleine énergie. Les Officiers et les Sous-Officiers qui, par quelque faiblesse, manqueraient à l'exécution de ces ordres doivent être signalés saus faute, ou s'il y a par suite des circonstances un danger de retard, doivent être appelés pour rapport immédiatement. La Patrie, de même que le soldat combattant sur le front, ont le droit d'attendre que derrière leur dos les sources de ravitaillement essentielles, de mêmes que les ressources en armements de guerre et en munitions soient à l'abri."

H0465-0010

"Voilà les raisons de la promulgation de ce décret."

"S'il devenait nécessaire, pour pouvoir les interroger, d'épargner au début un ou deux hommes, alors ils doivent être fusillés immédiatement après l'interrogatoire."

Le document suivant, 6-179 - USA 543, montre que dix jours plus tard, le 28 Octobre 1942, et alors que l'accusé Raeder était Commandant en Chef de la Marine allemande, l'Etat-Major de la Marine de Guerre à Berlin transmit son exemplaire de l'ordre du 18 Octobre aux commandements inférieurs de la Marine. Cet exemplaire fut distribué par la Marine, et le memorandum annexé provenant de l'Etat-Major de la Marine de Guerre montre clairement le caractère secret de la répartition de cet ordre. Je lis :

"Veuillez trouver un ordre du Fuherer concernant l'anéantissement des unités de terreur et de sabotage. Cet ordre ne doit pas être distribué sous forme écrite par les Chefs de Flotte, les Commandants de Sections ou officiers de rang égal : après répartition orale aux sections subordonnées, les autorités ci-dessus mentionnées doivent remettre cet ordre à l'échelon supérieur qui est responsable pour sa reprise et sa destruction."

Prenons maintenant la page 3 de ce document tout à fait à la fin, nous trouvons un avis similaire dans la note concernant la répartition. Je lis :

"Ces instructions ne doivent pas être communiquées au-delà des bataillons, et des Etats-Majors correspondants des autres services. Après notification, les exemplaires communiqués au-delà des Etats-Majors correspondants des autres services et des régiments doivent être retirés et détruits."

H0465-0011

7/1/46 - 10 h. à 11 h.

D. 10

Le document suivant, Messieurs, est le C 178, - USA 544. Ce document est daté du 11 Février 1945, c'est-à-dire 12 jours après que l'accusé Doenitz ait pris le commandement suprême de la Marine Allemande. Ce memorandum fut transmis dans l'Etat-Major de la Marine de Guerre, afin d'éclaricir certains malentendus, quant à l'étendue de l'ordre fondamental du 18 Octobre 1942. Ce document, que je lirai dans ses quatre premiers paragraphes, explique pourquoi l'ordre précédent a été traité de façon tellement secrète, et précise aussi que tous les Commandants et officiers de la Marine qui n'exécuteront pas cet ordre ou qui n'instruiront pas leurs détachements quant à cet ordre courront le risque de poursuites en Cour Martiale. Je lirai les quatre premiers paragraphes seulement :

"D'après l'avis communiqué par l'Etat-Major de la Marine de Guerre, le 1er Février 1943, on a découvert et constaté que les départements intéressés de l'Etat-Major Général de l'Armée, de même que de l'Etat-Major de l'Aviation ont une conception erronée concernant le traitement des saboteurs. Une enquête par téléphone à l'Etat-Major de la Marine de guerre a prouvé que ces autorités navales n'avaient pas non plus des informations correctes sur ce point."

"Etant donné cette situation, nous nous référons ici au paragraphe 6 de l'ordre du Fuehrer du 18 Octobre 1942 " (suit une référence) "d'après lequel tous les Commandants et officiers qui auront négligé leur devoir dans la communication à leurs unités de l'ordre concernant le traitement des saboteurs sont menacés de châtiment par Cour Martiale. Le premier ordre du Fuehrer sur ce point, du 18 Octobre 1942 portait la mention "Secret absolu" simplement parce qu'il était précisé : "

"1°) que d'après l'opinion du Fuehrer, le

développement des organisations de sabotage militaire à l'Est et à l'Ouest peut avoir des conséquences essentielles sur toute notre conduite de la guerre."

"2°) que l'exécution des prisonniers en uniforme agissant en conformité avec des ordres militaires doit être exécutée, même après qu'ils se soient rendus volontairement et aient demandé grâce. D'autre part, l'extermination de détachements de sabotage au cours de la bataille ne doit en aucun cas être tenue secrète, mais au contraire doit être publiée couramment dans les rapports de l'OKW."

"Le but de ces mesures, d'agir à titre d'indimidation, ne sera pas atteint si ceux qui prennent part aux opérations de Commandos de l'ennemis n'appreneient pas qu'une mort certaine, et non pas un emprisonnement les attend. Comme les saboteurs doivent être exterminés immédiatement, à moins que leurs déclarations soient nécessaires pour des raisons militaires, il est nécessaire que non seulement tous les membres des Forces Armées reçoivent des ordres afin que ces saboteurs, même s'ils portent l'uniforme soient é anéantis, mais aussi que tous les départements de l'Etat-Major Central traitant de cette question soient informés de la ligne de conduite qui a été ordonnée."

(J'attire l'attention du Tribunal sur les deux raisons mentionnées dans cette citation, montrant que le fait que les prisonniers étaient exécutés, même après s'être rendus, était le raison pour laquelle l'ordre devait être tenu secret, cet ordre étant contraire aux Conventions de Genève.

M. LE PRESIDENT - Avez-vous lu le paragraphe commençant par les mots : "Des difficultés pratiques ..." ? Je pense que vous devriez le lire.

H0465 - 0013

COLONEL TAYLOR - Je poursuis la lecture du document :

"Des difficultés pratiques se présenteront peut-être à cause de la définition du terme "saboteurs". Les instructions d'extermination, d'après le paragraphe 5 de l'ordre du Fuehrer, du 18 Octobre, ne s'appliquent pas aux troupes participant à des opérations de débarquement sur une large échelle, et à des opérations de parachutage sur une grande échelle. Le criterium sera le suivant : dans ce dernier cas, une bataille ouverte a lieu tandis que par exemple dix personnes au plus débarquées par terre, par air ou par mer n'engagent pas une bataille ouverte mais s'efforcent de détruire des usines, ou des ponts, ou des installations ferroviaires. Ces personnes tomberont dans la catégorie des saboteurs devant être exterminés."

Je pense qu'on pourrait lire également le dernier paragraphe.

Le prochain document est le n° 508 PS - USA 545 - L'ordre de Hitler, du 18 Octobre 1942 fut en fait exécuté dans nombre de cas dont nous avons la preuve par documents. Le document 508 PS montre que pendant la nuit du 19 au 20 Novembre 1942, un planeur britannique s'écrasé près de Lgersund, en Norvège. Ce planeur portait un Commando britannique de 17 personnes, dont trois, apparamment, furent tuées dans l'accident. Tous portaient l'uniforme anglais. Les 14 survivants furent exécutés en accord avec l'ordre de Hitler, dans la soirée du 20 Novembre. Comme preuve de ce fait, je me propose de lire quelques extraits du document 508 PS. Je commence à la page 1 de la traduction, paragraphe 1. :

"Le rapport supplémentaire suivant est fourni

H0465 – 0014

sur l'atterrissage d'un planeur de transport britannique à Egersund dans la nuit du /.. "
- je crois qu'il s'agit de la nuit du 20 Novembre, dans l'original, et il y a une erreur dactylographique -

"a - Pas de coups de feu de la part de la défense allemande."

"b - L'avion remorquer (Wellington) s'est écrasé au sol. L'équipage formé de sept hommes est mort. Le planeur s'est écrasé aussi. Sur l'équipage, composé de 17 hommes, 14 sont vivants. Undiscutablement, c'est un détachement de sabotage. L'ordre du Fuehrer a été exécuté."

Je passe à la page 3 de la traduction. Sur cette page apparaissent deux messages par télétype. Je désire lire les deux premiers paragraphes. En haut de cette page :

"Le 20 Novembre 1942, à 5 heures 50, un avion ennemi a été trouvé à 15 kilomètres au nord-est de Egersund. C'est un avion britannique (planeur remorqué) fait de bois, sans moteur. Sur les 17 membres de l'équipage trois sont morts, six sont gravement blessés, les autres portent des blessures légères. Tous portaient des uniformes kakis, anglais, sans insigne sur la manche. D'autres objets ont été trouvés : huit sacs de montagne, des tentes, des skis, un poste émetteur, le nombre exact est inconnu. Le planeur portait des fusils, des mitraillettes légères, des révolvers automatiques, en nombre inconnu. En ce moment, les prisonniers sont aux mains du bataillon de Egersund."

Je passe au deuxième message télétypé, premier paragraphe :

"Outre les 17 membres composant l'équipage, un important matériel de sabotage et un équipement de

H0465-0015

travail ont été trouvés. Par conséquent, le but de sabotage est prouvé de façon indiscutable. La 280ème division d'infanterie a ordonné l'exécution du détachement, en accord avec l'ordre du Fuehrer. L'exécution a eu lieu dans la soirée du 20 Novembre. Certains des prisonniers portaient des vêtements de skieurs bleus sous leur uniforme kaki, qui ne portaient aucun insigne sur les manches. Au cours d'un bref interrogatoire, les survivants n'ont révélé rien d'autre que leur nom, leur grade, et leur numéro matricule."

Je passe au 3ème paragraphe, au bas de la page 3 :

"En liaison avec l'exécution des 17 membres de l'équipage, le Commandant des Forces Armées de Norvège a dicté un ordre aux Commandants des districts, d'après lequel les interrogatoires par G-2"- (c'était Ic en Allemand)- "et par BDS" - (c'est-à-dire la police) - "sont importants avant l'exécution de l'ordre du Fuehrer. Dans le paragraphe 4 de l'ordre du Fuehrer, les prisonniers doivent être remis au BDS." (c'est-à-dire au service de Sécurité)

Le document suivant est le 512 PS - USA 546 Il relate trois cas spécifiques où l'ordre d'Hitler fut exécuté en Norvège, et souligne spécialement qu'il y a lieu de prendre des prisonniers individuellement dans ces Commandos pour les interroger. Je lis un extrait du document 512 PS, daté du 13 Novembre 1942 :

"D'après les dernières phrases de l'ordre du Fuehrer du 18 Octobre, les saboteurs individuels peuvent être épargnés pour l'instant, afin de les utiliser pour interrogatoire. L'importance de cette mesure a été prouvée par le cas de Glomfjord, Twoman, Drontheim, et du planeur Stavanger, où les interrogatoires ont fourni

H0465-0016

des informations intéressantes sur les intentions de l'ennemi. Les saboteurs ont été liquidés immédiatement, depuis le cas d'Egersund, et on n'en a tiré aucune indication. Par conséquent, le Commandant des Forces armées rappelle la dernière phrase ci-dessus mentionnée de l'ordre du Fuehrer : "liquidation seulement après qu'un bref interrogatoire ait eu lieu."

Un document encore, provenant du théâtre de guerre de la Norvège nous intéresse.

M. LE PRESIDENT - Colonel Taylor, que signifie le "RC" dans le dernier paragraphe. Ce sont les premiers mots du dernier paragraphe.

Colonel TAYLOR - Cela signifie la Croix-Rouge.

M. LE PRESIDENT - Ils avaient donc reçu une protestation de la Croix-Rouge ?

Colonel TAYLOR - Oui, Monsieur.

Un dernier document sur le théâtre de guerre norvégien ...

M. LE PRESIDENT - Et BDS ?

Colonel TAYLOR - BDS signifie la STPO et le SD combinés.

Le 526 PS constitue le document USA 502. Il date du 10 Mai 1943, et le Colonel Storey l'a déjà présenté au Tribunal, au cours de son exposé sur le SD. Je vais citer les deux premières phrases :

"Le 30 Mars 1943, dans Toftefjord, 70° de latitude, une vedette ennemie fut signalée. La vedette fut

H0465-0017

coulée par l'ennemi. Equipage : 2 morts, 10 prisonniers. La vedette fut envoyée de Scalloway, dans les Iles Shetland par la Marine norvégienne."

Je passe au mot : "Buts".

"Construction d'une organisation pour saborder les points fortifiés, les positions de batteries côtières, les logements de l'Etat-Major et de la troupe, et les ponts. Le Chef de la Mission à Londres : Norvégien, Major Munthe. Ordre du Fuehrer exécuté par le SD. (Service de Sécurité) Le rapport de la Wehrmacht du 6 Avril annonce ce qui suit sur ce point : Dans la Norvège du Nord, une unité de sabotage ennemie a été attaquée et détruite, à son approche de la Côté."

Je passe au théâtre de guerre italien.

J'attire l'attention du Tribunal sur le document 509 PS, qui sera le USA 547. Ce document date du 7 Novembre 1943. C'est un télégramme du Commandant Surpême en Italie à l'OKW, et il pontre que le 2 Novembre 1943, trois commandos britanniques, faits prisonniers à Pascara en Italie, furent soumis au "traitement spécial" (sonderbehandelt) qui, comme le Tribunal le sait, d'après les preuves présentées précedemment, signifie dans ce cas la mort. Ce qu'il advint des neuf prisonniers de guerre qui restaient et qui étaient blessés et amenés à l'Hôpital, nous ne le savons pas.

Nous avons encore un document concernant l'Italie. C'est le 2.610 PS - USA 548. Ce document montre clairement comment l'ordre d'Hitler fut exécuté. Le document est constitué par une déposition sous serment datant du 7 Novembre 1945, signé par Frédérick W. Roche, major dans l'Armée des Etats-Unis. Le Major Roche était le Juge Militaire Suppême d'une Commission Militaire Amércaine qui

H0465 - 0018

jugeau le Général Anton Dostler, ex-Commandant du 75ème Corps d'Armée allemand, pour l'exécution illégale de 15 membres des Forces Armées américaines. Je vais lire une partie de sa déposition :

"Fréderick W. Roche, ayant prêté serment déposa et dit :

"J'ai le grade de Major dans l'Armée des Etats-Unis, j'étais le Juge Militaire Suprême de la Commission Militaire qui jugea Anton Dostler; pour avoir ordonné l'exécution d'un groupe de 15 membres des Forces Armées américaines qui composaient la Mission "Ginny". Cette Commission Militaire comprenait cinq officiers nommés par ordre du Général Mac Narney, par ordre spécialité plus loin dans la déposition."

"Cette Commission Militaire siégea à Rome en Italie, à partir du 8 Octobre 1945. Elle jugea le cas des Etats-Unis contre Anton Dolster. Le procès prit quatre jours, et le verdict de la sentence fut annoncé le matin du 12 Octobre 1945. Les charges dans ce cas sont les suivantes :

"Accusation : violation des lois de la guerre."

"Précision : Du fait que Anton Dolster alors général, commanda les Forces Militaires du Reich allemand, nation belligérante, ennemie, à savoir le 75ème Corps d'Armée, à la date approximative du 24 Mars 1944, au voisinage de La Spezia, en Italie, contrairement aux lois de la guerre, ordonnait de fusiller sommairement un groupe de membres de l'Armée des Etats-Unis, comprenant deux officiers et 13 soldats, qui avaient été faits prisonniers peu de temps auparavant, par des forces sous les ordres du Général Dolster, cet ordre ayant été exécuté vers le 26 Mars 1944, et ayant entraîné la mort

H0465 – 0019

des 15 membres de l'armée des Etats-Unis ... " et une liste de noms suit.

"J'étais présent au cours de l'enquête judiciaire, j'ai entendu tous les témoignages et je connais tous les procès-verbaux de ce cas. Les faits exposés au cours des poursuites judiciaires sont les suivantes :

"La nuit du 22 Mars 1944, deux officiers et 13 soldats du 2.677ème bataillon spécial de reconnaissance de l'Armée des Etats-Unis débarquèrent de certaines vedettes de la Marine des Etats-Unis sur la côte Italienne, près de Stazione di Framura. Ces 15 hommes étaient tous membres de l'Armée des Etats-Unis, servant aux Etats-Unis. Lorsqu'ils débarquèrent sur la Côte italienne, ils portaient tous l'uniforme de campagne correct de l'Armée des Etats-Unis, et n'avaient avec eux aucun vêtement civil. Leur mission était de démolir un tunnel ferroviaire sur la ligne principale entre la Spezia et Gênes. Cette ligne de chemin de fer était utilisée par les Forces Allemandes pour ravitailler leurs forces de combat sur les fronts de Cassino, et sur la tête de pont de Anzio. Le groupe entier fut fait prisonnier le matin du 24 Mars 1944 par une patrouille composée de soldats fascistes, et d'un groupe de soldats de l'Armée allemande.

H0465 - 0020

Ces quinze hommes furent soumis à un interrogatoire à la Spezia et furent détenus prisonniers jusqu'au matin du 26 Mars I944 où ils furent tous exécutés par un peloton d'exécution.

Ces hommes n'ont jamais été jugés par un Tribunal quelconque. Ils furent exécutés sur l'ordre d'Anton DOSTLER, qui était alors Général commandant le 75° Corps d'Armée Allemand.

Anton DOSTLER est allé à la barre des accusés et a déclaré pours a défense qu'il avait ordonné l'exécution des quinze soldats américains à la suite de l'ordre de HITLER du I8 Octobre I942 sur les opérations de Kommandos. Cette instructionstipulait que les kommandos ne devaient pas être faits prisonniers même après avoir été interrogés, mais fusillés. Il déclara également qu'il aurait été passible de poursuites devant une Cour Martiale s'il n'avait pas exécuté l'ordre d'HITLER.

Les pièces jointes sont la copie exacte des verdicts et sentences rendus aux Etats-Unis contre Anton DOSTLER, tels que ces verdicts et sentences apparaissent dans le compte-rendu original du procès, et tels qu'ils ont été annoncés en séance publique à Rome (Italie) le I2 octobre I945 :

"Verdict :

"Général DOSTLER en tant que Président de cette Commission, il est de mon devoir de vous informer que cette Commission en session à huis-clos et sur vote secret au moins par deux tiers des voix de tous les membres de la Commission, a décidé de vous déclarer coupable.

"Sentence :

"De nouveau en session à huis-clos et par vote secret, deux tiers au moins des membres de la Commission étant d'ac-

H0465 - 0021

cord , vous condamnent à être fusillé."

L'ordre du I8 Octobre I942 resta valide dans la mesure où nous le savons, jusqu'à la fin de la guerre.

Je désire verser maintenant au dossier le document 506-PS, qui constituera le document U.S.A. 542. Ce document porte les initiales de WARLIMONT, et dans ce document l'O.K.W. précise que l'ordre d'HITLER devait être appliqué même dans le cas où l'opération de Kommando était entreprise par une personne seulement. Je lirai le paragraphe unique de l'ordre :

"L'Etat-Major d'opérations est d'accord avec lavis exprimé dans la lettre du Juge Militaire Suprême de la Division, rattaché au Commandement Suprême du Sud-Ouest du 20 Mai I944 : l'ordre du Führer doit être appliqué même si l'ennemi utilise une personne seulement pour une mission déterminée. Par conséquent, peu importe si plusieurs personnes ou une seule personne participent à une opération de Kommando. La raison du "traitement spécial" des participants à une opération, ne correspond pas à la conception allemande des us et coutumes de guerre sur terre."

Le débarquement allié en Normandie au début de Juin I944 au cours duquel des opérations de parachutage assez importantes eurent lieu, souleva parmi les Allemands la question de savoir dans quelle mesure l'ordre d'HITLER serait appliqué en Normandie et en France derrière les lignes allemandes.

J'attire l'attention du Tribunal sur le document 5[0]I -PS, qui formera le document U.S.A. 550. C'est un mémorandum du 2[0] Juin I944, signé WARLIMONT. Le mémorandum de WARLIMONT débute par une citation d'un télétype venant

...

H0465 - 0022

du Commandement Suprême du Secteur Ouest, demandant ce qui devait être fait au sujet de l'application de l'ordre d'HITLER aux troupes parachutées et aux Kommandos. J'aimerais en lire une petite partie, au début du message :

"Le Commandement Suprême de l'Ouest, signale par message télétype du 23 Juin I944 :

"Le traitement des groupes de Kommandos ennemis a jusqu'à présent été effectué en accord avec l'ordre mentionné." (si je puis ouvrir une parenthèse, l'ordre mentionné est signalé dans une ~~esprit~~ brève référence précédant la date du 23 Juin I944).

"Avec le débarquement sur une grande échelle, une nouvelle situation se présente. L'ordre mentionné, précise dans le paragraphe 5, que les soldats ennemis faits prisonniers en combat ouvert ou qui se rendent au cours d'opérations de combat normal, telles que les opérations de débarquement sur une grande échelle ou autre entreprise similaire, ne doivent pas être traités en accord avec les paragraphes 3 et 4. On doit précisé dans une forme aisément compréhensible pour les troupes, dans quelles mesures le concept de "dans les limites d'opérations de combat normal" doit être compris."

Je passe ensuite au sous-paragraphe D dont je lirai la première phrase.

LE PRESIDENT.- Il me semble que vous devriez lire aussi la dernière phrase du paragraphe C.

COLONEL TELFORD TAYLOR.- Votre Honneur, il me semble que cela ne fait que résumer ce qui précède.

LE PRESIDENT.- Je veux parler spécialement de la dernière phrase.

H0465 - 0023

COLONEL TELFORD TAYLOR.- "De considérables représailles contre nos propres prisonniers doivent être craintes si cet ordre est connu de l'ennemi."

Puis continuant avec le paragraphe D :

"L'application du paragraphe 5 pour tous les soldats ennemis en uniforme, pénétrant de l'extérieur dans les zones occupées de l'Ouest, est considérées par le Commandement Suprême de l'Ouest comme la solution la plus correcte et la plus claire."

En conséquence, le Commandement Suprême de l'Ouest recommandait que le paragraphe 5, qui est le paragraphe d'après lequel les ordres d'exécution ne doivent pas être appliqués, soit utilisé à l'Ouest.

Au bas de la page, vous trouverez la position prise par l'Etat-Major d'opérations des Forces Armées, ce qu'il recommandait comme solution :

"I°) L'ordre concernant les Kommandos reste en principe valide même après le débarquement ennemi à l'Ouest ;

"2°)Le paragraphe 5 de l'ordre, doit être précisé dans ce but : l'ordre n'est pas valide pour les soldats ennemis en uniforme qui sont faits prisonniers en combat ouvert dans la zone de combat, à proximité immédiate de la tête de pont, par nos troupes qui y sont stationnées, ou qui se rendent. Nos troupes engagées dans la zone de combat à proximité immédiate de la tête de pont, cela signifie : les troupes de Divisions qui combattent sur la ligne de front, aussi bien les réserves, jusque et y compris les Quartiers Généraux de Corps.

"3°) En outre, dans les cas douteux, le personnel ennemi tombé vivant entre nos mains, doit être remis aux S.D. qui décideront si l'ordre concernant les Kommandos

...

H0465 - 0024

doit être ou non appliqué.

"4°) Le Commandement Suprême du Secteur Ouest, doit veiller à ce que tous lesdétachements engagés dans ces zones soient avertis oralement d'une manière appropriée de l'ordre concernant le traitement des membres des Kommandos du I8 Octobre I942, ainsi que de l'explication ci-dessus."

Le dernier document sur ce sujet, est le document 55I-PS, qui deviendra le document U.S.A. 55I. C'est l'ordre proprement dit du 25 Juin I944 constituant la réponse de l'O.K.W. à la question du Commandement Suprême de l'Ouest, signé de KEITEL, et portant les initiales de WARLIMONT et de JODL. Je lirai en commençant ici :

"Sujet : Traitement des membres des Kommandos.

"I°) Même après le débarquement des Anglo-Américains en France, l'ordre du Führer sur la destruction des détachement de terreur et de sabotage du I8 Octobre I942 reste pleinement valide.

"Les soldats ennemis en uniforme dans la zone de combat à proximité immédiate de la tête de pont, c'est-à-dire dans la zone des divisions combattantes dans les lignes les plus avancées, de même que dans la zone des réserves jusqu'au Quartier Général du Corps, d'après les paragraphe 5 de l'ordre fondamental du I8 Octobre I942, sont exemptés.

"2°) Tous les membres des détachements de terreur et de sabotage trouvés hors de la zone de combat proprement dite, et comprenant fondamentalement tous les paraghutistes, doivent être tués au cours des combats. Dans les cas spéciaux ils doiventêtre remis aux S.D.

"3°) Toutes les troupes engagées hors de la zone de

...

H0465 - 0025

combat de Normandie, doivent être informées de leur devoir de détruire les détachements ennemis de terreur et desabotage, brièvement, d'une façon succinte, d'après les directives données sur ce point.

"4°)Le Commandement Suprême de l'Ouest signalera immédiatement chaque jour, combien de saboteurs ont été "liquidés" de cette manière. Cela s'applique surtout aux entreprises des commandements militaires. Le nombre doit être publié quotidiennement, dans le communiqué des Forces Armées pour exercer un effet intimidant, déjà employé pour les entreprises de Kommandos précédentes."

Il y a encore une suite à cet ordre, en Juillet I944, la question fut soulevée au sein du Haut-Commandement Allemand de savoir si l'ordre d'Octobre I942 devait être appliqué aux membres des Missions Militaires Etrangères, en ce qui concerne spécialement les missions militaires britanniques, américaines et russes qui collaboraient avec les forces alliées dans l'Europe du Sud-Est, et principalement en Yougoslavie. Un long document signé de WARLIMONT, - C'est notre document I879-PS, U.S.A. 552 - concrétise les discussions qui eurent lieu à l'O.K.W.. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire ce document. Je désire simplement souligner que l'Etat-Major d'opérations des Forces Armées suggéra que l'ordre soit appliqué à ces Missions Militaires, et élabora un projet d'ordre à cet effet.

J'aimerais cependant lire le document 5[illegible]7-PS, qui constituera le document U.S.A. 55[illegible]. C'est l'ordre qui résulta de ces discussions. Il porte la date du [illegible]0 Juillet I944. Je le lirai intégralement :

"Sujet : Traitement des membres de Missions Militaires Etrangères faits prisonniers avec des partisans.

"Dans les zones du Haut-Commandement du Sud-Est et

...

H0465 - 0026

du Sud-Ouest des membres de soi-disant Missions Militaires Etrangères anglo-américaines tout aussi bien que russes soviétiques faits prisonniers au cours de la lutte contre les partisans, ne recevront pas le traitement spécifié dans les ordres spéciaux concernant le traitement des partisans faits prisonniers. Par conséquent, ils ne doivent pas être traités comme prisonniers de guerre, mais en accord avec l'ordre du Führer, concernant ~~les limitations~~ l'élimination des troupes de terreur et de sabotage du I8 Octobre I942. Cet ordre ne sera pas transmis aux autres Unités des Forces Armées par les Hauts-Commandements et Etats-Majors équivalents, et doit~~ent~~ être détruit après avoir été enregistré.

Le Chef du Haut-Commandement de la Wehrmacht,

signé : KEITEL.

En accord vraisemblablement avec cet ordre, quinze membres environ d'une mission militaire alliée en Slovaquie, furentexécutés en Janvier I945, comme le révèle le document L-5I, qui a déjà été versé au dossier comme document U.S.A. 52I, et qui a déjà été lu intégralement par le Lieutenant HARRIS. Il n'est donc pas nécessaire que je le relise.

Voilà qui termine la présentation des documents concernant l'ordre du I8 Octobre I942 et de son application ultérieure.

LE PRESIDENT.- Nous suspendrons maintenant la séance pour dix minutes.

(Suspensiond 'audience de dix minutes.)

...

H0465 - 0027

COLONEL TELFORD TAYLOR.- L'ordre dont je parlais, a surtout été respecté sur le théatre d'opérations de l'Ouest. Ceci était normal car l'Allemagne occupait presque toute la côte Ouest de l'Europe de I940 jusqu'à la fin de la guerre; durant la dernière année de la guerre, les combats terrestres en Europe de l'Ouest étaient limités aux opérations de Kommandos.

Je vais maintenant m'occuper du Front de l'Est où il y avait beaucoup de combats sur terre, en Pologne et en Union Soviétique à partir de I94I. Là les forces allemandes combattaient parmi une population hostile et devaient faire face à beaucoup d'activités de partisans derrière leurs lignes. Je me propose de montrer ici que les activités des forces armées allemandes contre les partisans et contre les autres éléments de la population, avaient comme but de poursuivre la politique nazie et la politique raciale, ainsi que le massacre des Juifs, ainsi que de nombreuses parties de la population slave, qui étaient considérées comme indésirables par la Nazis.

Je vais montrer qu'il était dans la politique des forces armées allemandes d'agir de façon très sévère contre la population civile des territoires occupés, et que ces opérations militaires, surtout celles dirigées contre les partisans étaient conduites pour poursuivre la politique nazie dont on vient de parler. Je vais montrer que les forces érmées, soutenaient et marchaient en coopération avec les groupements S.S. dont on a parlé dans les présentations du Major FARR et du Colonel STOREY. Je ne veux pas faire une liste complète des crimes de guerre sur le front de l'Est, ceci sera fait par mon collègue soviétique. Je n'ai pas l'intention de retracer ceq ue le Colonel STOREY et le

...

H0465 - 0028

Major FARR ont exposé au cours de leur présentation concernant les S.S., S.D. et la Gestapo, sauf dans le cas où cela sera nécessaire pour rendre plus clairsles relations entre ces organisations et les forces armées allemandes, pour prouver leur collaboration dans les territoires occupés à l'Est de l'Europe.

Le premier document que je présenterai, est le document C.50, qui sera le document U.S.A. 554 . Il montre que ces mesures sévères étaient officielles et calculées même avant l'invasion de la Russie Soviétique. Ce document consiste en un ordre d'HITLER en date du I^{o} Mai I94I et en deux feuilles de transmission d'une date ultérieure. Je demande à la Cour de faire attention à la page 4 de la traduction. Cet ordre est signé de KEITEL, en qualité de Chef du Commandement Suprême des Forces Armées. Il faut aussi faire attention à la distribution qui est au bas de la deuxième page, montrant les différents Etats-Majors auxquels il était destiné. Ce que je vais lire commence à la troisième page. Ce document s'appelle :"Ordre concernant l'exercice de la juridiction martiale dans la région "Barberousse" et les mesures militaires spéciales".

"L'application de la loi martiale, vise :

I°) A maintenir la discipline. Le fait que les zones d'opération sont tellement loin et dispersées, les qualités de combat que cela nécessite et la stratégie de l'ennemie, constituent pour les Cours Martiales de graves problèmes, d'autant plus qu'il n'y a pas assez de personnel dans ces Cours.

Il y a des problèmes qu'on ne peut résoudre tant que les hostilités durent, et un certain degré de pacification a été atteint dans les zones conquises. A moins que la ju-

...

H0465 - 0029

ridiction soit limitée à sa tâche principale, ceci est possible seulement si les troupes prennent des mesures très énergiques d'eux-mêmes contre les menaces de la population ennemie.

"Pour ces raisons je donne l'ordre suivant pour la zone d'opérations de l'arrière et la zone d'administration politique :

" I°/ Traitement à infliger pour des offenses de civils ennemis :

Jusqu'à nouvel ordre, les Cours Militaires et les Cours Martiales ne pourront pasjuger les crimes commis par les civils ennemis.

2°/ On doit faire combattre les partisans par les ~~les~~ militaires, de façon très sévères, afin qu'ils fuient ou qu'ils combattent.

"

3°/ Toute attaque par les civils ennemis contre les membres et les employés des forces armées, doit être immédiatement réprimée par les unités militaires par des méthodes impitoyables jusqu'à la destruction de l'ennemi.

4°/ Dans les régions où de telles méthodes n'ont pas été appliquées, et où cela n'a pas été possible, les personnes soupçonnées de relations avec les criminels seront convoquées par un officier. Immédiatement cet officier décidera si on doit les fusiller.

Sur l'ordre d'un officier, faisant au moins fonctions de Chef de Bataillon, des mesures collectives seront prises sans retard contre les localités où se sont produites des attaques contre les forces armées si les circonstances ne permettent pas une identification rapide des individus.

5°/ Il est expréssément interdit d'enfermer les suspects pour les faire passer devant une Cour civile, quand les Cours

...

H0465 – 0030

Civiles seraient établies. Le Commandant en Chef du Groupe d'Armée, peut, d'accord avec les Chefs de la Marine et de l'Aviation, ré-instituer la juridiction militaire pour les civils, dans des zones qui sont pacifiées; pour les zones d'administration politique, cet ordre sera donné par le Chef du Commandement Suprême des Forces Armées.

-o-

II) Traitement pour les offenses commises contre les habitants par des membres des forces armées ou par des employés des forces armées.

I°/ Concernant les offenses aux civils ennemis par les membres de la Wehrmacht et ses employés: On ne doit pas nécessairement poursuivre les criminels, même si l'acte commis est en même temps un crime militaire ou une offense militaire.

2°/ Lorsqu'on juge ces offenses, on doit se souvenir quelles que soient les circonstances, ce que l'Allemagne a souffert en I9I8, ce qu'elle a souffert depuis, et que la lutte contre le National-Socialisme qui a coûté beaucoup de sang est surtout due à l'influence bolchevique. Aucun Allemand n'a oublié celà.

Donc les autorités de justice décideront dans ces cas, si une sanction disciplinaire est souhaitable, ou si des mesures légales doiventêtre prises.

En conséquence, contre les habitants on institua un Conseil de Guerre, seulement si cela est nécessaire pour la discipline et la sécurité des forces. Ceci s'applique aux offenses sérieuses concernant les questions sexuelles, les crimes. S'il y a une menace, qu'on ne mette plus les troupes sous contrôle.

3°/ Les offenses qui ont eu comme résultat, la destruction sans nécessité des logements, du matériel, doivent être ju-

...

H0465 - 0031

gées très sévèrement. Chaque fois qu'on veut juger, il faut avoir la signature d'une autorité judiciaire.

4°/ Il faut faire très attention pour croire les déclarations des civils ennemis.

-o-

III) Responsabilité des chefs militaires.

Dans leur sphère de commandement, les Chefs Militaires sont personnellement responsables pour que :

I°/ Chaque officier des unités qu'il commande reçoive des instructions rapidement concernant les principes énumérés au n° I ci-dessus.

2°/ On doit faire parvenir des instructions verbales concernant les instructions politiques.

3°/ Seront confirmés, seulement les jugements qui sont en accord avec les intentions politiques du Haut-Commandement.

4°/Sécurité : Une fois qu'on n'a plus besoin de camouflage on doit traiter ces questions de façon très secrètes." Fin du document.

Le document suivant est le document C-I48, sous le numéro U.S.A. 555 . Moins de trois mois après l'invasion de l'Union Soviétique, ces instructions étaient élargies et rendues encore plus impitoyables. Le document C-I48 est un ordre en date du I6 Septembre I94I, signé de KEITEL, et a été diffusé très largement, ainsi qu'il est indiqué à la troisième page où il y a la liste des destinataires. Cet ordre est d'application générale dans tous les théatres d'opération; d'après son contenu, il semble d'importance primordiale pour le Front de l'Est.

...

H0465 – 0032

GM/I3

7/I/46

II - I2 h.

Je lirai à partir du commencement :

"Objet : Soulèvement communiste dans les territoires occupés.

I°) Depuis le début de la campagne contre la Russie Soviétique, des soulèvements communistes ont commencé un peu partout dans les zones occupées par les Allemands. Le genre des actions entreprises s'aggrave en raison de la propagande et des attaques sur les membres individuels des forces armées, jusqu'à la rébellion et la guerre de partisan.

"On peut voir que ceci est un mouvement organisé par Moscou qui est aussi responsable pour les incidents qui semblent sans importance dans les zones en apparence maintenant calmes.

"Quand on prend en considération les nombreux crimes économiques et politiques dans les zones occupées, on doit s'attendre à ce que les mouvements nationaux ou autres utilisent ceci pour créer des difficultés aux forces occupantes allemandes, en s'alliant avec les soulèvements communistes.

"Ceci créé un danger grandissant pour l'effort de guerre allemand qui se montre assez instable pour les troupes d'occupation, et a déjà conduit au retrait de forces pour les diriger sur les principaux centres de soulèvements.

2°) Les mesures adoptées jusqu'à maintenant pour traiter ce soulèvement général n'ont pas été suffisantes. Le Führer a maintenant donné des ordres que nous exécuterons, des représailles très sévères seront exercées afin d'écraser ce mouvement le plus rapidement possible.

Uniquement ce moyen qui a déjà été utilisé avec succès au cours de l'histoire de l'extension de l'influence des grands peuples, est capable de restaurer l'ordre. ...

H0465 – 0033

3°) Les actions entreprises à ce sujet, doivent être en accord avec les instructions générales suivantes :

a) On devrait souligner, dans chaque cas de résistance contre les forces occupantes allemandes, sans considération des circonstances individuelles, que c'est d'origine communiste.

b) Afin d'empêcher ces machinations à leur naissance, des mesures très sévères devraient être prises immédiatement dès les premières manifestations, afin que l'autorité des forces occupantes puisse être maintenue. En ce qui concerne ceci, on devrait se souvenir qu'une vie humaine dans un pays en soulèvement ne compte pour rien, et qu'on de peut obtenir de résultat que par une extrême rigueur. La peine de mort pour 50 ou I00 communistes devrait être considérée dans ce cas comme l'équivalent de la mort d'un seul soldat allemand. La façon dont la sentence est exécutée devrait également accroître l'effet démoralisant.

"Si au contraire, on applique des punitions pas très sévères, et qu'on se contente seulement de les menacer de représailles plus sévères, cette attitude n'est pas en accord avec les principes et ne doit pas être poursuivie." Fin de la citation.

Page 2 à la fin du document, paragraphe n° 4 :

"Les officiers commandant les territoires occupés devraient s'assurer que ces principes sont connus dans tous les établissements militaires qui auront à s'occuper des insurrections communistes." Fin de la citation.

Le document suivant aura le numéro U.S.A. 556, et a le numéro D 4II, c'est le dernier document du livre de document n° 2. C'est une série de documents qui comprennent une directive en date du I0 Octobre I94I, du Feld Marshal VON

W..

H0465 - 0034

GM/I5

7/I/46

II - I2 h.

REICHENAU, qui était le Commandant en Chef (Oberbefehlshaber) de la 6e Armée Allemande sur le Front de l'Est . REICHENAU qui est mort en I942 était donc un membre du Groupe, ainsi qu'il figure à l'Acte d'Accusation et voici ce qu'il disait : (Je commence à lire à la page 5 de la traduction) - :

"Objet : Conduite des troupes dans les Territoires de l'Est.

"En ce qui concerne la conduite des troupes vis-à-vis du système bolchevique, seules des idées vagues prédominent. Le but le plus important de la guerre contre le système judéo-bolchevique, est la destruction complète de leur puissance, et l'élimination de l'influence asiatique dans la culture européenne. En ce qui concerne ceci, les troupes ont en face d'elles des tâches qui dépassent la routine simple du soldat. Le soldat dans les territoires de l'Est n'est pas seulement un combattant d'après les lois de la guerre, mais aussi porte avec lui une idéologie nationale sans compromission, et doit venger les souffrances qui ont été infligées aux Allemands et aux pays qui y sont rattachés racialement. Donc le soldat doit comprendre totalement les nécessités d'une vengence sévère mais juste contre la Juiverie. L'armée doit viser autre chose, c'est à dire l'anihilation des révoltes dans ces territoires; révoltes causées, comme l'expérience le prouve, par les Juifs.

" Pour combattre l'ennemi derrière les lignes, on ne prend pas assez sérieusement le fait que ce combat doit exister. De perfides et cruels partisans, ainsi que des femmes hors nature, sont encore fait prisonniers de guerre derrière les lignes, et des partisans vêtus partie en uniforme, partie en civil, des vagabonds, sont encore traités comme de véritables soldats et envoyés dans des camps de pri-

....

H0465-0035

sonniers de guerre. En fait, les officiers russes capturés parlent en ce moment, en se moquant, des agents soviétiques qui se promènent ouvertement le long des routes et qui souvent mangent dans les cuisines de campagne allemandes. Une telle attitude des troupes ne peut être expliquée que par un manque de réflexion. Maintenant il est grand temps que les Commandants voient les vraies buts de la lutte actuelle. Le fait de nourrir la population et les prisonniers de guerre qui ne travaillent pas pour les forcez armées,est un acte humanitaire mal compris, ainsi que le fait de leur donner des cigarettes et du pain. Ces choses que les gens en Allemagne n'ont que grâce à de grands sacrifces, et qu'on ne peut amener au front qu'avec de grandes difficultés ne devraient pas être donnéesà l'ennemi par le soldat, même si elles proviennent de butin pris, car ce butin est très important pour notre ravitaillement.

"Lorsque les Soviets sont en retraite, souvent ils mettent le feu aux habitations. Les troupes devraient éteindre ces feux, en tant que cela est nécessaire pour fournir àssez de logements pour la troupe. Sans cela, la disparition des symboles de la loi soviétique antérieure, même sous forme de bâtiments fait partie de la guerre de destruction. Même les considération historiques ou artistiques n'ont aucune importance dans les territoires de l'Est.

"Le Commandement donne les directives nécessaires pour qu'on obtienne le matériel, les matières premières et les usines nécessaires à l'économie de guerre.

"Le désarmement complet de la population civile à l'arrière des troupescombattantes est très important, si l'on considère les lignes de communication longues et vulnérables. Aussitôt que possible, on devrait stoker et em-

...

H0465 - 0036

magasiner sous bonne garde, armes et munitions prises à l'ennemi. Si ceci est impossible à cause de la situation de guerre, les armes devraient être rendues inutilisables. Si des partisans isolés sont trouvés en possession d'armes à feu, à l'arrière de l'armée, des mesures très sévères doivent être appliquées. Ces mesures doivent être étendues à toute la population même susceptible de gêner, ou de prendre part à ces attaques. L'influence de beaucoup d'éléments en apparence anti-soviétiques et dont le principe est "de voir et d'attendre", doivent se décider pour collaboration active. Sinon, personne ne peut se plaindre d'être jugé et traité comme membre du système soviétique.

"La peur des contre-mesures allemandes doit être plus forte que la menace des Bolcheviques restants. On doit toujours garder présentes à l'esprit les tâches futures que le soldat a à accomplir :

"I°) Annihilation complète de la doctrine bolchevique fausse.

"2°) L'extermination sans pitié de la trahison et de la cruauté étrangère afin de protéger le personnel militaire en Russie.

"C'est la seule façon d'accomplir notre tâche historique de libérér le peuple allemand une fois pour toute du danger judéo-asiatique."

Signé VON REICHENAU, Feld Marshal
Commandant en Chef.

H0465 – 0037

JN I

J'attire l'attention de la Cour sur la feuille précédant cet ordre, c'est un memorandum du 28 octobre 1941. Ceci démontre que l'ordre de Reichnau était approuvé d'Hitler; il a donc été mis encirculation par ordre du Commandant en Chef de l'Armée Allemande. On remarquera dans les premières pages que l'ordre a circulé jusqu'à l'échelon des divisions. La douzième division d'Infanterie allemande l'a reçu le 27 novembre 1941.

C'est dans les directives de la politique prescrite par les chefs militaires allemands, et il n'est pas surprenant que la Wehrmacht ait pris part aux activités monstrueuses des SS et du SD sur le front de l'Est. Monsieur Storey a décrit à la Cour la formation d'unités telles que les Einsatzgruppen par la SIPO et le SD. Ceci était opéré à l'intérieur, derrière les zones d'opération du front de l'Est pour combattre les partisans et nettoyez at pacifier la population civile. La Major Farr et le Colonel Storey ont présenté à la Cour de nombreuses preuves concernant la façon dont ces unités ont opéré. Je vais parler brièvement de quelques uns de ces documents, afin de faire comprendre la part de la participation des forces armées dans ces circonstances.

M. Storey a lu longuement le document 30I2 PS, USA 90, en date du 19 mars 1943. C'est une directive d'un officier commandant un de ces groupements ; dans le but de le féliciter pour des activités telles que Juifs hongrois fusillés, exécutions d'enfants, incendies de villages ; cette directive donnait également des ordres formels pour l'obtention de travail forcé en vue de main d'oeuvre pour l'industrie allemande. On ne devait plus fusiller d'enfants.

H0465 – 0038

Le Major Farr a lu également le document R-102, USA 470. C'est un compte rendu du travail des Einsatzgruppen dans les territoires allemands occupés dans l'Union Soviétique, durant le mois d'octobre 1941. Ce compte rendu déclare cyniquement à la 4ème page, en parlant de démonstrations contre les Juifs à propos de mesures prises contre le restant de la population, "

" Ces pogroms n'ont pas été
" enregistrés à cause du manque d'endoctrination. "

Ceci apporte la preuve sur le fait que " pacification et activités anti-partisans " étaient des mots pour camoufler l'extermination des Juifs et des Slaves, exactement comme le " Verserouppen " était un mot de code pour l'invasion de la Norvège et du Danemark.

Nous avons déjà pris connaissance des documents que j'ai cités, selon lesquels l'Armée allemande recevait des directives identiques. J'aimerais simplement démontrer que, pendant les campagnes, l'Armée et les SS marchaient ensemble. La Cour se souviendra d'un document cité par le Major Farr, 1061-PS, déjà présenté comme preuve USA 275. C'est la description de la destruction du ghetto de Varsovie.

Je vais maintenant attirer votre attention sur un paragraphe de ce document, figurant à la 6ème page, c'est le 3ème paragraphe en partant du bas de la page, on y parle de la coopération entre SS et Armée :

" Plus la résistance durant,
" plus les hommes de la Waffen SS, de la Police et de la Wehr-
" macht s'aguerrissaient. Ils accomplissaient leur devoir sans
" fatique et se tenaient fidèlement ensemble. Ce sont des sol-

H0465 - 0039

JN 3

" dats modèles. Ils travaillaient souvent depuis le matin, de
" très bonne heure, jusqu'à une heure avancée de la nuit. A la
"nuit des patrouilles, des chiffons entourant leurs pieds ba-
" lonnaient les Juifs, ils en ont souvent attrapé et tué. Ils
" ont fait appel à des troupes voisines pour se tenir en contact
" avec eux.

Ceci apparait encore au document R-135, USA289. C'est uncompte rendu en date du 5 juin 1943, du Commissaire général allemand de Minsk. Le Major Farr l'a lu. Il parle d'une opération dirigée contre les partisans, au cours de laquelle 4.500 ennemis ont été tués. 59 Allemands sont morts. La coopération de l'Armée allemande est prouvée par l'extrait suivant : (au bas de la page 3 de la traduction)

" Le chiffre déjà mentionné
" indique une grande destruction de population, il faut encore
" en tuer plus. Le fait que seulement 492 fusillés ont été
" trouvés parmi les 4.500 cadavres montre que par i ces morts,
" il y avait beaucoupde paysans venant de la campagne. Le ba-
" taillon d' a la réputation d'avoir tué plusieurs per-
" sonnes. Parmi les 5.000 partisans soupçonnés, qui furent fu-
" sillés, il y avait beaucoup de femmes et d'enfants.

" Par ordre du chef SS Ober-
" gruppenfuhrer Van dern Bach, des troupes ont participé à ces
" opérations. Le SS stantartenfuhrer commandait le détachement
des forces armées. Il y avait aussi 40 membres de mon bureau et
" du Commissariat du district de Minsk. Nos hommes sont rentrés
" hier sans aucune perte."

Je ne veux pas lire le reste ; le paragraphe suivant démontre la participation de personnel des forces armées

H0465 – 0040

7/I/46 I2 H I2 H 30

JN 4

Le SS Obergruppenfuhrer dont on parlait dans cette citation sera entendu dans la journée comme témoin.

J'attire maintenant votre attention sur le document 1919-PS, USA I70. C'est un discours d'Hitler du 4voctobre 1943, au cours d'une réunion de généraux à Posen. Dans ce discours, il a parlé de la nomination de Van Dern Bach comme chef de toutes les unités"anti-partisans". J'aimerais lire un paragraphe de la 3ème page pour identification du témoin, chef des unités anti-partisans

" Pendant ce temps, je me
" suis créé un département pour le commandement des unités anti-
" partisans. Notre camarade SS Obergruppen est chef des unités
" anti partisans. Je trouvais nécessaire pour le Reichsfuhrer
" SS d'avoir le commandement suprême pour tous ces combats, car
" je suis convaincu que nous somme mieux placés pour entre une
" tion contre les combats ennemis. Ce sont des combats politiques
" Excepté le cas où les unités formées dans ce but ont été utili-
" sées comme renforts pour le front, nous avons très bien réussi".

Voici un autre document qui a déjà été présenté et dont je veux vous lire des extraits. USA 276, L-180. C'est un compte-rendu du Einstazgruppen A pour la période allant jusqu'au 15 octobre 1941. Je pense que l'extrait que je vais lire ne laissera aucun doute en ce qui concerne la participation des chefs des forces armées allemandes aux activités des groupes Einsatz. Je vais d'abord lire la 2ème page de la traduction.

" Groupe d'Action A -
" Après avoir préparé leurs voitures , ils sont arrivés à leur
" zone de concentration ainsi qu'on le leur avait ordonné, le
" 23 juin 1941, le 2ème jour de la campagne à l'Est. Les groupes

H0465 - 0041

d'armée, consistant en 16ème et 18ème armée des Panzer groupes IV, étaient partis le jour précédent. Notre tâche consistait à " établir rapidement un contact personnel avec les chefs des " armées et avec le chefs de l'Armée de la zone arrière. Nous " devons signaler dès maintenant que la coopération avec les " troupes armées était bonne d'habitude. Dans certains cas, par " exemple avec le groupe Panzer IV, sous les ordres du Colonel " Général Hoeppner, la coopération fut très poussée, presque " cordiale. Des malentendus ont eu lieu quelquefois les premiers " jours, ceci s'est arrangé plus tard par des discussions person- " nelles."

Je vais lire maintenant les extraits, à partir du bas de la 2ème page, avec le mot " pareillement "

" De la même façon, des forces " anti-juives du pays ont commencé des pogroms contre les Juifs " dès les premières heures qui ont suivi leur capture, bien que " ceci ait été très difficile à faire. D'après nos ordres, la Police de Sécurité était destinée à résoudre la question juive " par tous les moyens possibles et de façon définitive. Il était " à souhaiter que la Police de Sécurité n'apparaisse pas tout " de suite, tout au moins au début, car ces mesures extrêmement " dures pouvaient entrainer des réactions, même dans les cercles " allemands. Il faut montrer au monde que la population des pays " elle-même a entrepris elle-même ces actions, comme des réac- " tions naturelles contre les Juifs, contre ce qu'ils ont subi " de la part des Juifs d puis quelques dizaines d'années, et " contre la terreur exercée par les communistes pendant la pé- " riode précédente."

Puis, page 4 de la traduction, à peu près vers le milieu du premier paragraphe.

H0465 – 0042

7/I/46 I2 H I2 H 30

JN 6

" Après la faillite des mé-
" thodes purement militaires, telles que sentinelles et visites
" importantes des territoires occupés par des divisions entiè-
" res, les forces armées ont dû adopter quelques nouvelles mé-
" thodes. Les groupes d'Action ont adopté ces nouvelles métho-
" des. Bientôt les Forces Armées ont utilisé l'expérience de
" la Police de Sécurité et sa méthode de combat contre les par-
" tisans. - Pour les détails, voir les compte rendus nombreux
" concernant la lutte cntreles partisans."

Ensuite, 6ème page " Assignation d'actions dd nettoyage/ "

" Etant donné que la popula-
" tion des Pays Baltes avait beaucoup souffert du gouvernement
" bolcheviste et des Juifs pendant qu'elle faisait partie de
" l'URSS, on devait s'attendre qu'après sa libération, elle
" combattrait les traînards de l'Armée Rouge ennemie. La tâche
" de la Police de Sécurité était de déclancher ces mouvements
" de nettoyage et de les diriger de telle façon que ces opéra-
" tions de nettoyage soient réglées le plus rapidement possible.
" Il était tout aussi important, si on considère l'avenir, d'é-
" tablir le fait, que les populations libérées elles-mêmes pour-
" raient prendre des mesures très sévères contre lespbolchevistes
" et les Juifs, de leur propre initiative ; de cette façon il
" n'apparaitrait pas que ces initiatives n'étaient pas dictées
" par des directives allemandes.

" En Lithuanie, ceci réussit
" pour lapremière fois à Kowno. Au début, il ne semblait pas
" facile d'entreprendre un pogrom d'envergure contre les Juifs.
" Klimatis, le chef des unités de partisans dont on a parlé plus

H0465 - 0043

" haut,était utilisé dans ce but. Il a réussi à commencer un " pogrom en se basant sur les renseignements que de petits dé- " tachements des environs de Kowno lui avaient donné. De cette " façon, aucun ordre allemand, aucune instigation allemande ne " fut remarquable de l'extérieur.

" Au cours du premier pogrom, " dans la nuit du 25 octobre, les partisans lithuaniens ont " li- " quidés " plus de 1.500 Juifs et incendié plusieurs synagogues " ou les ont détruites par d'autres moyens. Ils ont incendié " tout un quartier juif de 60 maisons environ. Au cours des " nuits suivantes, environ 2.300 Juifs furent liquidés de façon " semblable. Dans d'autres parties de Lithuanie, des actions " semblables eurent lieu, à Kowno par exemple, bien que ceci " figure à une plus petite échelle. Ces actions marchèrent très " bien car on avait l'autorité armée. On les avait prévenus et " ils comprenaient très bien cette façon d'agir. Dès le début, " on pouvait comprendre que seuls les premiers jours suivant l'oc " cupation offriraient des possibilités de facilité dans ces po- " groms. Une fois les partisans désarmés, ces actions ont cessé"

Puis, 10 ème page de la traduction, vers le bas de la page " Nécessité d'opérations de la Police de Sécurité dans les institutions d'asiles d'aliénés.

" Quelquefois, les autorités " des forces armées ont été nécessaires pour nettoyer des insti- " tutions dont on avait besoin pour le logement des hommes. Né- " anmoins, comme on n'avait pas eu besoin des forces de la Police " de Sécurité, se sont seulement les forces armées qui ont pris " cela sous leur propre initiative."

10 ème page de la traddction, en haut de la page

H0465 – 0044

LE PRESIDENT. - Avez-vous lu le paragraphe 5 (1) de la page 10 ,

COLONEL TAYLOR. - Je n'en ai lu qu'une partie, je puis le lire en entier si vous le désirez.

" Souvent, les conditions " des asiles d'aliénés nécessitaient des interventions de la " Police de Sécurité. Ces institut ons avaient souffert du " vol de la part des troupes russes en retraite à la recherche " de ravitaillement. Dans beaucoup de cas, les gardiens et le " personnel d'infirmiers s'étaient sauvés et les internés de " plusieurs institutions s'étaient enfui, devenant un danger " pour la sécurité publique. On liquida, en Aglona 544 aliénés, " à Mariampol, 109 et à Magutowo, près de Luga, 95."

Je passe à la page 17.

" Quand il fut décidé que les opérations alle- " mandes devaient aller jusqu'à Leningrad et qu'il fallait é- " tendre les activités du groupe d'action "A" jusqu'à cette vil- " le, je donnais des ordres le 18 juillet 1941 aux détachements " d'Action 2 et 3 et à l'Etat Major de ces groupes pour avancer " jusqu'à Novosselje, afin de préparer les actions et d'avancer " le plus tôt possible dans la zone des alentours de Leningrad " et dans la ville elle-même. Les forces du groupe d'action qui " devaient être utilisées à Leningrad ont été organisées sous " les directives du groupe Panzer IV."

Notre dernière citation se trouve page 18, au dernier paragraphe.

" Les détachements des groupes " d'action à la Police de Sécurité ont participé, dès le début,

" aux combats contre les partisans. Une collaboration très large
" avec les forces armées et l'échange de vues sur les procédés
" de combat des partisans ont permis d'obtenir une connaissance
" complète des origines, organisation, effectifs et équipements
" des partisans rouge, au fur et à mesure que le temps passait."

J'aimerais parler maintenant d'attestation qui sont devant la Cour. C'est au Livre de Documents n° 1. Elles proviennent des fonctionnaires responsables de la Wehrmacht et des SS, ils apportent des éléments très interessants pour la compréhension des documents. L'attestation n° 12 est de Schellenberg. Il a montré un certain courage dans cette attestation. Je ne veux pas la lire car ceci traite de la même question. Je ne veux pas perdre de temps en languissant. ~~xxxxxx~~ Schellenberg peut être interrogé par les Avocats de la Défense à ce sujet. Il y a des traductions en anglais, en français et en russe qui sont à la dispositions de ceux qui les désireront.

Nous passons à l'attestation n° 13, USA 558 (Schellenberg 557). C'est une attestation de Wilheim Scheidt, capitaine en retraite de l'Armée allemande qui a travaillé dans la section Histoire de l'OKW, de 1941 à 1945. Ceci éclaircit la question des rapports entre la Wehrmacht et les SS concernant les guerres anti partisans. Je vais lire cette attestation.

" Wilhem Scheidt appartenait
" à la section de l'Histoire de Guerre de l'OKW de 1941 à 1945.

" A propos de la question de la guerre des parti-
" sans, je déclare me souvenir de ce qui suit :

" D'après ce que je connaissais des documents d'Etat Major d'opérations de l'OKW ainsi que d'après mes conversations avec le Generalmajor Walter Scherff, celui qui s'occupait pour le Fuhrer de l'histoire de la guerre anti partisans, c'é-

H0465-0046

JN IO

" était, au début, le Reichsfuhrer SS-Heinrich Himmler qui uti-
" lisait la Police pour s'en occuper.

" Cependant, pendant les années 1942, 43, la
" guerre anti partisans se développa sur une telle échelle que
" le personnel des opérations de l'OKW dut s'en occuper parti-
" culièrement. Il était nécessaire de mener les opérations
" contre les troupes de partisans avec des troupes de la Wehr-
" macht, en territoire russe ainsi qu'en territroie yougoslave."

H0465 – 0047

MC/1
7/1/46
12h.30-13h.

Ces opérations de partisanspendant longtemps ont menacé de couper les lignes de communication et les routes de transport qui étaient nécessaires pour le soutien de la Wermacht allemande, par exemple.

Un compte rendu de tous les mois concernant les attaques sur les lighes de chemin de fer de la Russie occupée a montré qu'en zone russe seulement 800,à 1000 attaques avaient lieu chaque mois, au cours de cette période causant entre autres choses la perte de 200 à 300 locomotives.

Il était bien connu que la guerre de partisans était menée de façon très cruelle des deux côtés. Il était bien connu que des punitions étaient infligées aux otages et aux communes quand on soupçonnait les Habitants d'être partisans ou d'aider les partisans; On ne peut nier que ces faits étaient connus des officiers en chef du personnel d'opérations de l O/K.W. et de l'Etat Major Général de l'armée.

Il est encore très connu qu'Hitler croyait que la seule méthode par laquelle on pouvait conduire une guerre contre les partisans avec succès était d'utiliser des moyens très cruels.

Je me souviens qu'au moment de la révolte polonaise à Varsovie, le SS GRUPPERFUHRER FEGELEIN a signalé au Généraloberst GUDERIAN et JODL les atrocités de la brigade SS russe KAMINSKI qui combattait pour les Allemands".

Ce document et les attestations de OHLENDORF et SCHELLENGER parlent des arrangements entre l'OKW, l'OKH et l'Etat Major d'HIMMLER, concernant la guerre anti-partisane. Ces arrangements étaient faits en accord et le Commandant en Chef des Forces Armées, non seulement savait parfaitement ce qui se passait mais participait activement dans ces plans.

.....

H0465-0048

MC/2

?/1:46

12h.30 - 13h.

Maintenant, j'aimerais à lire trois déclarations du Général ROETIGGER, attestations N° 15 et 16, N° U.S. 559 et 560 ;

"Le général ROETIGGER est arrivé au rang de Général de Panzer Troupe - ceci est l'équivalent de Lieutenant Général dans l'armée américaine - Il était chef d'Etat Major de la quatrième armée allemande et, plus tard, du centre de groupes d'armée au front de l'Est, pendant la période pour laquelle il parle ici.

Sa première déclaration est la suivante :

"En tant que chef d'Etat Major de la quatrième armée, de mai 1942 jusqu'à juin 1943 - à laquelle ensuite fut aujoutée la zone de la neuvième armée - j'ai eu souvent l'occasion de m'occuper personnellement de la guerre contre les partisans.

Au cours de ces opérations les hommes avaient reçu des ordres de autorités les plus hautes, même , par exemple de l'OKH d'utiliser des méthodes extrêmement dures. Ces opérations étaient poursuivies par destroupes du Groupe d'armée, par exemple par les bataillons de sécurité.

Au début, d'accord avec les ordres parvenant officiellement très peu de prisonniers furent faits. D'accord avec ces ordres des juifs, des commissaires politiques et les agents étaient donnés à la S.D. Le nombre d'ennemis tués figurant sur les compte-rendus officiels étaient très élevé en comparaison avec nos propres pertes.

Après les documents que l'on m'a montrés, je me rends compte que les ordres des autorités les plus élevées pour conduire cette guerre contre les partisans de façon très dure, pouvaient avoir pour but de rendre possible une liquidation sans pitié des juifs et d'autres éléments indésirables, en utilisant pour cette fin la lutte des militaires contre

...

H0465 – 0049

MC/3

7/1/46

12h.30 - 13h.

les partisans."

Deuxième attestation :

"En plus de ma déclaration ci-dessus, je déclare ainsi que je lai dit oralement le 28 novembre - que celui que j'avais à ce moment comme commandant en chef de la quatrième armée a donné pour ordre à ses troupes - ceci plusieurs fois - de ne pas mener la guerre contre les partisans d'une façon plus sévère qu'il n'était demandé par la position. Cette lutte devrait être poursuivie pour l'annihilation des juifs. On devait seulement détruire une fois que l'on aurait essayé de les faire se rendre et que ceci n'aurait pas réussi. A part les raisons humanitaires nous avions intérêt à prendre les prisonniers car beaucoup d'entre eux pouvaient être utilisés dans des unités volontaires contre les partisans.

Avec la nécessité de combattre les partisans il y avait la propagande dirigée contre les partisans et aussi contre la population, propagande consistant, par des façons pacifiques, à essayer de les faire abandonner leurs activités de partisans : par exemple, on demandait aux femmes de faire revenir leurs hommes des Forêts et de les garder.

Cette propagande a donné de bons résultats : au printemps de 1943 la zone de la quatrième armée était à peu près nettoyée de partisans seulement. Le long de ces frontières et de temps en temps il y avait des partisans en évidence, lorsqu'ils pénétraient dans la zone de la quatrième armée, des régions avoisinantes, L'armée était obligée, d'après les ordres des groupes d'armée, de donner les forces de Sécurité aux armées avoisinantes au Sud."

Troisième déclaration de ROETIGGER, n° 16 :

"Pendant mon service de 1942-1943, en tant que chef d'Etat major de la quatrième armée et du groupe ....

H0465 - 0050

d'armée central du Centre, des Unités S.D furent rattachées au début - d'après ce que l'on comprenait - pour leurs renseignements dans les régions de première ligne ; ces unités causaient beaucoup de perturbation parmi les populations civiles et eurent pour résultat que l'officier commandant demanda au commandant en chef du Groupe d'armée Fiel Maréchal von KLUGE d'ordonner aux unités S.D. de quitter les premières lignes. Ceci eut lieu immédiatement. La raison était la suivante

Des exagérations des unités S.D. dans l'éxécution des juifs et d'autres personnes, exagérations qui avaient atteint de telles proportions que cela menaçait la sécurité de l'armée dans ces zones de combat parce que la population civile voulait se soulever.

En général le travail spécial des S.D. était bien connu et devait être poursuivi avec la connaissance des autorités militaires.

Nous nous sommes opposés à ces méthodes parce qu'elles étaient dangereuses pour nos troupes"

Maintenant, j'aimerais vous présenter un dernier document : le document 1786 D.S pièce américaine : U.S. 561 Ceci est un extrait du Journal de Guerre du sous chef de l'Etat Major pour les opérations des forces armées. Ce document est en date du 14 mars 1943. Je vais en lire quelques paragraphes, qui concernent l'embarquement de partisans que l'onsoupçonnait, pour les envoyer dans un camp de concentration en Allemagne.

Le Tribunal verra, d'après ces extraits que je vais lire que l'armée s'occupati principalement de maintenir une sévérité suffisante, sans en même temps empêcher que l'on se procure de la main d'oeuvre dans les territoires occupés.

J'aimerais lire les deux derniers paragraphes.

...

H0465 – 0051

MC/5

7/1/46

12h.30 - 13h.

"Le Général Quartier meister avait proposé que ces déportés soient renvoyés ou dans les camps de prisonniers ou dans les centres d'inscription dans leur propre zone et que la déportationen Allemagne devrait avoir lieu seulement quand ces déportés étaient sur parole et dans les cas moins sérieux.

D'après l'Etat Major des opérations ceci ne correspondait pas avec la sévérité qu'il avait besoin d'appliquer et menait une comparaison avec la population pacivique à qui on demandait de travailler. Il demandait que l'on les envoit dans des camps de concentration en Allemagne. Ceci avait à ^etre appliqué par le SS Brigadefuhrer dans sa zone.

Le Commandement suprême des Forces armées dont a donné des ordres : ceux qui aidaient les partisans et les soupçonnés qui ne devaient pas être exécutés devraient être donnés au chef de la Police et au chef SS , à un échelon supérieur. Il a ordonné que la différence entre le "travail de punition "et le travail en Allemagne, soit expliquée à la population".

Finalement, j'aimerais présenter un groupement de quatre attestations qui démontrent que l'activité contre les partisans sur le Front de l'Est était sous le commandement et était soutenue par la Whermacht, et que la Whermacht savait très bien ce qui se passait pour ceci.

Cette première attestation , N° 17, pièce américaine U.S. 562 est une attestation de Ernst RODE - c'est un SS Brigadefuhrer, et général major de la police. Il faisait partie du personnel de HIMMLER de 1943 à 1945.

"Moi, Ernst RODE, anciennement chef de l'Etat Major du Commandement du Reich Fuhrer SS, ayant été nommé au printemps de 1943 pour succéder au SS OBERGRUPPENFUHRER KURT KNOBLAUCH . Mon dernier rang était Général Major de la Police et de la Waffen SS. ....

H0465 - 0052

MC/ls 6

7/1/46

12h.30 - 13h.

Mon travail était de fournir les forces nécessaires pour la guerre contre les partisanas aux SS ou aux chefs de police pour garantir le soutien aux forces armées. Ceci a eu lieu après des discussions avec les officiers commandant l'Etat Major d'opérations de l'OKW et de l'OKH, c'est-à-dire avec le Général Warmilont, le Général von Buttler , le Généraloberts Hudierian , le Généraloberst Zeitsler, le Général Heusinger, le Général Wenk, le Colonel Graf Kielmannsegg et le colonel Von Bonin. La guerre antipartisane était sous le commandement unique des chefs d'armée respectifs dans les zones d'opération, par exemple dans le groupe d'armées centrales, sous le maréchal Kluge, et plus tard Busch. La police ne pouvait être renvoyée du Reichcommissariat, donc la direction de cette guerre dépendait entièrement de l'Armée. Ceci était donc commandé non par Himmler, mais par l'O.KH. Les troupes des SS et de la Police ont été transférées dans les zones d'opération du Reichscommissariat, pour soutenir les groupes d'armées , et ils étaient sous le commandement de ces derniers. Ceci gêna la guerre contre les partisans,

D'après l'accord entre Himmler et lOKH la direction de l'opération individuelle dépendait du chef de la troupe qui commandait . Il était donc possible qu'un général d'armée ait les SS et la police sous ses ordres, et d'un autre côté, les groupes d'armées pouvaient être mis sous le commandement des SS ou de la police. La guerre contre les partisans dans les zones dépérations ne pouvait jamais être commandée par Himmler. On pouvait seulement demander à l'OKH de commander, ceci jusqu'à 1944, le plus souvent par l'intermédiaire du Général Quartiermeister Wagner, ou par l'intermédiaire du Secrétaire Gansemueller . L'OKH tenait des ordres correspondants aux Groupes d'armées".

.../...

H0465 - 0053

7/1/46 - 12 h. 30 à 13 h.

"La sévérité et la cruauté de la guerre de partisans menée par le Russie àvait donné des résultats très sévères, avec les lois draconiennes d'Hitler. Ces ordres, qui étaient envoyés aux troupes par l'intermédiaire de l'OKH et de l'OKW étaient applicables aux troupes ainsi qu'aux SS et à la Police. Il n'y avait aucune différence dans la façon dont ces deux organismes poursuivaient cette guerre. Le soldat était aussi dur que les SS et la police vis-à-vis de l'ennemi. Comme résultat de ceci, des ordres furent donnés et exécutés sans pitié par les deux organismes. Ceci d'ailleurs était en accord avec les intentions et les désirs d'Hitler. Pour prouver ceci, on pouvait jouter les ordres de l'OKH et de l'OKW qui indiquaient que tout partisan capturé, par exemple les juifs, les agents, les commissaires politiques, devait être donné sans délai par les troupes au SD, pour "traitement spécial". Cet ordre prévoyait aussi que dans la guerre antipartisane, aucun prisonnier ne devait être fait. Cette guerre poursuivie par des troupes sans pitié, et jusqu'à l'extrême, était, je le sais, le résultat de discussions avec les Chefs d'Armées, par exemple le Général Herzog, Commandant le 28ème Corps d'Armée, et son Chef d'Etat-Major, Colonel Pamberg. Tous les deux étaient de la même opinion que moi. Aujourd'hui, il est clair pour moi que la guerre antipartisane était devenue petit à petit une excuse pour supprimer systématiquement les juifs et les slaves. "

Votre Honneur, on m'a dit que j'avais mal lu, et que j'avais dit "Hitler" au lieu de "Himmler". Himmler est le Commandant en Chef.

Je vais vous présenter une autre déclaration de Rode, qui est plus courte que la précédente, et elle montre que le SD-Einstatzgruppen était sous le commandement de la Wehrmacht. C'est l'attestation n° 18 - USA 563.

H0465 - 0054

MC/ 8

7/1/46 - 12 h. 30 à 13 h.

"Autant que je sache, les Groupes de Combat SD avaient des groupes d'armées individuels qui leur étaient soumis, aussi bien sur le plan tactique que sur d'autre plans. Les Commandants en chef savaient parfaitement quelles étaient les missions et les méthodes utilisées par ces unités. Ils approuvaient ces missions et ces méthodes, puisqu'ils ne s'y sont jamais opposés apparemment. Le fait que les prisonniers tels que les juifs, les agents, les commissaires, qui étaient livrés au SD ont subi la même mort cruelle que les victimes de ces soidisant purifications, est une preuve qu'ils approuvaient ces exécutions. Ceci correspond aussi avec ce que les autorités politiques et militairent désiraient. De fréquentes mentions de ces méthodes étaient faites en ma présente, à l'OKH et l'OKW, et elles étaient condamnées par la plupart des SS et par la police. J'ai toujours souligné qu'il était tout à fait dans les vues des autorités du Commandant en Chef des groupes d'armées de s'opposer à de telles méthodes. J'ai la conviction qu'une protestation énergique, par tous les maréchaux aurait eu pour résultat un changement de ces missions et de ces méthodes. On devrait ensuite souligner que même si cela avait réussi, ceci, dans mon opinion, aurait été solution folle et même lâche."

Je vais ensuite vous donner lecture de l'attestation n° 24, dans le Livre de documents n° 1. J'ai encore deux attestations, cela prendra peut-être dix minutes.

M. LE PRESIDENT - Très bien, continuez.

Colonel TAYLOR - Attestations n° 24. Pièce USA 565. Ceci est une attestation du Colonel Bogislav von Bonin, qui, au début de la campagne de Russie, était un officier d'Etat-Major de la 17ème Panzedivisionen.

"Au début de la campagne de Russie, j'étais le premier officier d'Etat-Major de la 17ème Panzedivisionen qui avait la mission de traverser le Bug au nord de Brest-

H0465 - 0055

Litovsk. Peu après le début de l'attaque, la division a reçu un ordre du Fuehrer, par l'intermédiaire de l'OKW. Cet ordre disait que les Commissaires Russes devaient être fusillés, dès qu'ils étaient capturés, sans être jugés, et ceci immédiatement et sans pitié. Cet ordre s'appliquait à toutes les unités de l'Armée, de l'Est. Bien que l'on supposait que cet ordre devait être envoyé aux Compagnies, le Général Commandant le 28ème Panzer Corps , Général Lemelson, défendit que ceci soit passé aux troupes, car il lui semblait que ce n'était pas acceptable, au point de vue militaire comme au point de vue morale."

Ceci nous mène à la dernière attestation, attestation n° 20, pièce américaine USA 564. C'est une attestation de Adolf Heusinger.

M. LE PRESIDENT - Quel était le numéro.

Colonel TAYLOR - C'était l'ancien numéro 20, USA 565.

Adof Heusinger était Général Lieutenant de l'Armée Allemande, de 1940 à 1944, et Chef de Section d'opérations de l'OKH. Je lis:

"1°) Depuis le début de la guerre, en 1939, jusqu'à l'automne 1944, j'étais Chef de Section d'Opérations de l'OKH, et de l'automne 1940 au 20 Juin 1944, j'étais Chef de Section. "

"Quand Hitler prit en mains le Commandement Suprême de l'Armée, il a donné au Chef de l'Etat-Major Général de l'Armée la fonction de lui transmettre des renseignements sur toutes les questions d'opérations dans le théâtre d'opération russe. Ceci signifie que le Chef d 'Etat-Major général de l'Armée devint responsable de tout dans les zones d'opérations à l'Est. Et l'OKW était responsable pour toute action en dehors des zones d'opérations, par exemple pour les

H0465 - 0056

troupes de sécurité, les unités SS, et lapolice , qui se trouvaient dans le Reichcommissariat..

Toutes les unités de la police et des SS dans les Reichcommissariates dépendaient aussi du Reichfuehrer SS. Quand il était nécessaire de transférer ces unités dans des zones déopéraiton ceci devait être fait par ordre du chef de l'OKW.

D'un autre cõ té les transferts correspondants d de l'avant vers l'arrière étaient commandés par l'OKW, d'accord avec les chef de l'Etat Major Général de l'armée.

Le chef SS et de la police avait normalement le commandement des opérations contre les partisans. Si de grandes unités de l'armée étaient enfagées avec les SS et la police dans les zones d'opérations, un chef élevé de l'armée devait commander ces opérations.

Au cours des opéraitons contre les partisans, dan les zones d'opérations toutes les forces utilisées pour ces opérations étaient sous le commandements du commandant en chef du groupe d'armée."

'2° Les directives pour la façon dont on devait poursuivre les opérations contre les partisans et les méthodes employées provenaient de l'O.K.W. - KEITEL - à l'O.K.H d'après les ordres d'Hitler et après qu'il avait consulté Himmler.

L'O/K/H/ était responsable seulement pour transmettre les ordres au Groupe darmée, par exemple des ordres tels que ceux qui concernaient le traitement infligé aux commissaires et au communnistes, des ordres concernant la manière dont devait être jugé en cours le personnel de l'armée qui avait commis dès délits contre la populations ainsi que ceux établissant les basés contre les gouvernements et les

....

H0465 - 0057

habitants.

3° les détails concernant les traitements à la population ainsi que les combats contre les partisans dans les zones d'opérations pour poursuivre les ordres de l'O.K.W. étaient à la responsabilité du général corps d'armée et de l'O.K.H.

4° Cela a toujours été mon opinion personnelle que les traitements infligés à la population civile et les méthodes adoptées pour la guerre contre les partisans dans les zones d'opérations représentaient aux chefs militaires et politiques une bonne opportunité de poursuivre leurs plans, c'est-à-dire l'extermination systématique des slaves et des juifs.

Entièrement en dehors de ceci, j'ai toujours considéré ces méthodes cruelles comme folles au point de vue militaire, car elles aident seulement à combattre l'ennemi et rendaient le combat beaucoup plus difficile, le combat contre l'ennemi.

M. Le Président.- La séance est suspendue jusqu'à 14h.15.

L'AUDIENCE E T SUSPENDUE A 13 HEURES.

H0465 - 0058

529
7
H

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

LUNDI 7 JANVIER 1946 14h15

LE PRESIDENT

Colonel Taylor, voulez-vous je vous prie répéter le nom du témoin : Eric von dem Bach-Zelewesky

LE COLONEL TAYLOR

Eric von dem Bach-Zelewesky

Puis-je rappeler au témoin qu'il doit parler très lentement et qu'il doit répondre aussi brièvement que possible ; m'entendez-vous ?

M. Eric von D B S

Oui

LE PRESIDENT

Voulez-vous prononcer sous serment les mots suivants : Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient de dire la vérité, sans rien omettre et sans rien ajouter (Le témoin répète les mots du serment comme le lui indique le Président)

COLONEL TAYLOR

Etiez-vous membre des S.S. ?

M. ERIC von DEM BACH-ZELEWESKY

Oui

Q -

Quel a été le dernier grade que vous ayez eu dans les S.S. ?

R -

J'ai été S.S. au Obergruppenführer et général des Waffen S.S.

Q -

Avez-vous servi dans la guerre de 1914-1918 ?

R -

De 1914 à 1918, j'ai été blessé deux fois ; j'ai eu la croix de fer de 1èer et 2 ième classe

Q -

Etes-vous resté dans l'armée après la fin de la dernière guerre ?

R -

Oui, je suis resté dans l'armée de 100.000 hommes

Q -

H0465 - 0059

Q - Et pendant combien de temps êtes-vous resté dans l'armée ?

R - Jusqu'à l'année I924, année où je suis parti

Q - En quoi consiste votre activité militaire ensuite ?

R - Ensuite, j'ai été chef de bataillon dans les gardes frontières et jusqu'à la campagne de Pologne, j'ai fait mes périodes dans la Wehrmacht

Q - Avez-vous adhéré au parti nazi ?

R - Oui

Q - En quelle année ?

R - En I930

Q - A quelle section du parti ?

R - J'ai été affilié aux S.S. généraux (Allgemeine S.S.)

Q - Quelles étaient vos activités dans les S.S. avant le déclenchement de la guerre ?

R - J'ai été dans les cercles de Francfort sur l'Oder et de Schneidemuehl organiser les S.S. et après I934, j'ai été Oberabschnittsführer ~~Ober-hauptführer~~ en Prusse orientale puis en Silésie

Q - Etiez-vous membre du Reichstag pendant cette période?

R - Oui, j'ai été député au Reichstag de I932 jusqu'à la fin

Q - Avez-vous joué un rôle actif pendant cette guerre avant la campagne contre l'Union soviétique ?

R - Non, jusqu'à la campagne de Russie, je n'ai pas pris part aux opérations

Q - Quel était votre grade au début de la guerre ?

H0465 – 0060

R -

Au début de la guerrej'étais S.S. Obergruppen führer et lieutenant général

Q -

Quand avez-vous eu de l'avancement ?

R -

De 9 novembre I941, j'ai été nommé S.S.Obergruppen führer et général des Waffen S.S.

Q -

Quel a été votre poste après le début de la campagne contre l'Union soviétique ?

R -

Je vous prie de vouloir bien répéter la question, elle était incompréhensible

Q -

Quelle était votre fonction au début de la guerre contre l'Union soviétique ?

R -

Au début de la campagne de Russie, comme Führer S.S. et comme chef de la police, j'ai fait la campagne dans les territoires des Etats qui étaient derrière le front russe

Q -

Y avait-il un fonctionnaire S.S. similaire à l'arrière de la zone d'opérations de chaque groupe d'armées ?

R -

Dans chaque groupe d'armées Nord(Centre S.S. il y avait un Politzerführer et un chef de S.S.

Q -

Qui était le commandant en chef du groupe d'armées N° 7

R -

Le chef du groupe d'armées du centre était au début le feldmarchall von Gluger, plus tard general feld marchall

Q -

Qui était le commandant des forces armées dans la zone déarrière du groupe d'armées du Centre ?

R -

Le général d'infanterie von Schenkendorff

Q -

Etait-il directement sous les ordres du commandant en chef du Groupe d'armées ?

H0465-0061

R -

Oui

Q -

Qui était votre supérieur immédiat dans les S.S. ?

R -

Heinrich Himmler

Q -

Qui était votre votre supérieur immédiat dans la zone d'arrière du groupe d'armées ?

R -

Général von Schenkendorff

Q -

Quelle était votre tâche essentielle en tant que chef des S.S. ET CHEF DE LA POLICE DANS LA Russie centrale ?

R -

Mon activité principale consistait à combattre les partisans

Q -

Etes-vous au courant d'une façon générale des opérations de ce qu'on a appelé les Einsatzgruppen des S.D.

R -

Oui

Q -

Est-ce que ces détachements ont joué un rôle important dans lesopérations faites sur une large échelle contre les partisans

R -

Non

Q -

Quelle était la tâche essentielle des Einsatzgruppen

R -

Leur principale tâche était d'éliminer les juifs, les gypsies et les commissaires politiques

Q -

Quels effectifs étaient utilisés dans l'opération contre les partisans faite sur une grande échelle ?

R -

Il y avait des unités de Waffen S.S., de la police d'ordre et en premier lieu, des unités de la Wehrmacht

Q -

Décrivez, voudrez-vous, la nature de ces détachements réguliers de l'armée qui étaient utilisés pour les opérations contre les partisans ?

H0465-0062

R -

Les unités de la Wehrmacht étaient en premier lieu des divisions de sécurité engagés dans des territoires et en outre ce qu'on a appelé les bataillons de protection qui étaient autonomes sous la direction du chef de la Wehrmacht et de plus des unités de la Wehrmacht pour protéger certains objectifs, chemin de fer, roulage et pour protéger des objectifs militaires et en outre, à partir de 1943 ou 42, il y avait des unités d'alarme qui étaient formées d'unités provenant de la ~~zone arrière~~ zone d'arrière

Q -

Jusqu'à quelle date êtes-vous resté chef S.S. et dirigeant de la police dans la Russie centrale ?

R -

J'étais S.S. Oberführer pour la Russie du centre avec des interruptions quand j'ai été mis sur le front, j'ai été malade à peu près six mois ; autrement, j'ai été là jusqu'à la fin de 1942 quand j'ai été nommé chef des antipartisans

Q -

Est-ce que ce grade, chef des antipartisans a été créé spécialement pour vous ?

R - Oui

Q -

A qui étiez-vous directement subordonné en qualité de chef des détachements antipartisans ?

R -

Heinrich Himmler

Q -

Est-ce que vos fonctions, dans cette nouvelle position, étaient limitées à une partie particulière du front de l'Est ?

R -

Non, ma tâche s'étendait sur tout l'Est

Q -

Quelle était la nature générale de vos fonctions comme chef des Antipartisans ?

R -

En premier lieu, j'étais au quartier général d'Himmler Je devais établir un bureau central où tous les renseignements

H0465 - 0063

sur les partisans arrivaient et on y étudiait tous ces rapports pour les transmettre aux bureaux compétents

Q -

Au cours de vons fonctions, avez-vous conféré avec les commandants de groupes d'armées ou avec des chefs d'armées sur le front est ?

R -

Avec les chefs des groupes d'armées mais pas avec des chefs d'armées et avec les chefs de la Wehrmacht

Q -

Avez-vous discuté avec les commandants des méthodes qui seraient employées pour combattre les partisans ?

R -

Oui

Q -

Pouvez-vous nommer certains des commandants avec lesquels vous avez conféré personnellement ?

R -

Si je me fie à ma mémoire, c'était le chef de la Wehrmacht Ostland, le général de cavalerie Bremer, Bremer, maréchal Kuechler, commandant en chef du groupe d'armées nord , commandant en chef du groupe d'armées Centre Kluege; Busch , le chef de l'armée d'Ukraine ; général d'aviation Kitzinger le FeldMarchall Freiherr von Weiche, commandant en chef en Serbie, à Belgrade et le général Kupler, chef de la Wehrmacht du secteur de Trieste

Q -

Dans quelles proportions étaient utilisées les troupes de la Wehrmacht dans les opérations contre les partisans comparées aux effectifs policiers et aux troupes S.S. ?

R -

Etant donné que les chiffres des effectifs de la police et des S.S. étaient très faibles, on a combattu les partisans surtout avec des unités de la Wehrmacht

Q -

Est-ce que les troupes antipartisanes étaient généralement commandées par les officiers de la Wehrmacht ou par des officiers S.S. ?

R -

C'était différent I° - suivant les territoires

H0465 - 0064

d'opération ; dans ces derniers, le commandement était assuré par la Wehrmacht ;mais il y avait un règlement disant que certaines parties quelles ~~qui elles~~ que soient leurs qualifications, Wehrmacht, Waffen S.S. ou police, c'était l'unité qui avait le plus de troupes qui commandait

Q -

Est-ce que les chefs militaires suprêmes promulguaient des directives que les opérations contre les partisans devaient être conduites avec sévérité ?

R -

Oui

Q -

Est-ce que les autorités militaires suprêmes ont donné des instructions détaillées sur les méthodes à utiliser dans les opérations contre les partisans ?

R -

Non

Q - Quels furent les résultats dans les territoires occupés de ce manque de directives précises des échelons supérieurs

R - Par suite du manque d'ordres, c'était une anarchie dans la lutte contre les partisans

Q -

D'après vous, est-ce que les mesures prises dans les opérations contre les partisans étaient beaucoup plus sévères que les circonstances paraissaient l'exiger ou était-ce le contraire ?

R -

Etant donné qu'il n'y avait pas d'ordres et que les chefs du parti agissaient d'une façon autonome, les entreprises se déroulaient suivant le caractère du chef et d'après les qualités de la troupe. Les résultats étaient d'ailleurs différents et je crois que les actions souvent non seulement allaient à l'encontre du but visé mais souvent dépassait le but assigné.

Q -

Est-ce que ces mesures ont eu pour résultat le massacre inutile de quantité de membres de la population civile ?

R -

Oui

H0465 – 0065

Q -

Avez-vous envoyé des rapports au sujet de ces mesures excessives aux commandants des groupes d'armées et aux officiers d'état -major de la Wehrmacht avec lesquels vous étiez en liaison ?

R -

Les conséquences étaient généralement connues, il n'y avait pas besoin de faire des rapports à ce sujet parce que toute action devait faire l'objet d'un rapport à date fixe et immédiatement après et ce rapport était connu de chaque chef responsable

Q -

Y eut-il des mesures efficaces prises par les autorités militaires suprêmes ou par les commandants des groupes d'armées pour arrêter ces excès ?

R -

Je me rappelle particulièrement le général von Schenkendorff qui dans cette matière avait fait de nombreux rapports et les avait discutés avec moi et ensuite les avait fait passer par notre voie hiérarchique aux autorités intéressées

Q -

Ces rapports du général ont-ils eu quelque effet ?

R -

Non

Q -

Pourquoi ?

R -

Le Quartier maître général Wagner a sans doute essayé de mettre un frein à tout cela par un commandement plus précis mais il n'y est pas parvenu

Q -

Est-ce qu'un ordre fut promulgué par les autorités suprêmes indiquant que les soldats allemands qui perpétreraient des crimes contre la population civile ne seraient pas punis par les tribunaux militaires ?

R -

Oui, cet ordre a été donné

Q -

Cet ordre constituait-il unbobstacle pouvant freiner

H0465 - 0066

LES EXCES COMMIS PAR LES TROUPES ?

R -

Oui, d'après moi, cet ordre empêcha toute action déréglée de combat car vous ne pouvez éduquer des troupes que si vous avez des pouvoirs disciplinaires et une juridiction qui en découle et qui peut faire quelque chose contre les excès

Q -

Quelles décorations avez-vous eues pendant la guerre?

R - la Croix de Fer 1 et 2, la croix allemande d'or et la croix de chevalier de la croix de fer

Q -

Le témoin est à la disposition des avocatsou des membres du Tribunal désirant l'interroger

LE PRESIDENT

Est-ce que le ministère public soviétique désire interroger le témoin ?

COL. PROKROKSKI

Avec votre autorisation, je désirerais poser quelques questions : Quelles forces de police et de S.S. furent à votre disposition en I941 et 42 quand vous étiez le chef de la police et des S.S. sur les arrières du groupe d'armées du Centr

R - ERIC VON DEM BACH- ZELEWSKY

J'avais un régiment de police d'ordre et pendant deux ou trois mois, j'ai commandé une brigade de cavalerie de S.S.

COL. Pokrowski

Aviez-vous sous vos ordres le Einsatzgruppe B qui était commandé par Nebe ?

R -

Non

Q -

Avez-vous reçu des rapports de Nebe ou pas ?

R -

Pas directement mais je les reçus plus tard, je m'arrangeai pour les recevoir plus tard

Q -

Que savez-vous à propos des activités du groupe B ?

R -

Le Einsatzgruppe B était situé à Smolensk et opérait comme les autres Einsatzgruppen : nous entendions parler dans la conversation que des juifs étaient assemblés et mis dans les ghettos

H0465 – 0067

IO - S.B.M. 7/I/46 de I4hI5 à I5h I5

Q -

Avez-vous fait un rapport aux commandants des groupes d'opération sur les activités de l'Einsatzgruppe B ?

R -

J'ai entendu parler de l'activité de ce groupe à travers Schenkendorff qui était à la tête du groupe d'armées du Centre

Q -

Que savez-vous à propos de l'ordre du commandant de la 6 ième armée le général Reichenau pour les mouvements de partisans ?

R -

Voulez-vous être assez bon pour répéter le nom Est-ce le général von Reichenau ?

Q - Oui

R -

Oui, je connais, je pense que c'était en I941 mais cela peut avoir été en I942 ; il y eut un ordre du Général von Reichenau qui fut envoyé à tous les commandants de la Wehrmacht ; dans cet ordre il se réservait l'action contre lesjuifs et lespartisans

Q -

En I943 ou plus tard , avez-vous eu sous votre commandement des troupes s'occupant spécialement de combattre le mouvement des partisans ?

R -

En I943, comme chef du mouvement antipartisans je n'étais pas directement au commandement parce que j'étais à la tête du service central mais quand la juridiction de deux chefs s'établit, je conduisis quelques opérations

Q -

Savez-vous quelque chose concernant une brigade qui aurait été constituée de braconniers , de contrebandiers et d'anciens libérés de prison ?

R -

Après le départ pour le front de toutes les troupes formées pour le combat contre les partisans à la fin de I941 et I942, on forma un bataillon sous les ordres de Duerrlewanger sur le territoire du groupe d'armées du Centre et ce bataillon fut graduellement augmenté de quelques réserves et devint jusqu'en 44 un régiment"et plus tard une brigade Duerrlewanger qui se

H0465 – 0068

composait pour la plus grande partie de criminels condamnés, de braconniers officiellement, mais c'était de réels criminels qui avaient commis non seulement des vols mais des meurtres

Q -

Comment expliquez-vous que le commandement de l'armée allemande ait ainsi volontairement renforcé cette brigade de criminels et l'ait dirigée contre les partisans ?

R -

Je pense qu'il y eut un rapport étroit entre le discours d'Heinrich Himmler au commencement de 1941, avant la campagne contre la Russie, quand il parla du but de cette campagne qui était de décimer la population slave d'au moins 30 millions de sujets, et cette formation d'une brigade contre les partisans aussi peu choisie

Q -

Si je vous comprends bien, on avait choisi le genre d'hommes à envoyer contre les partisans et cela précisait bien le caractère des actions qui avaient lieu contre les partisans et la population civile ? Je veux dire la destruction directe de la population

R -

Je suis persuadé que lorsqu'on a choisi certains chefs et réuni certaines unités, c'était bien là le but

Q -

Par quels moyens et mesures les troupes de la Wehrmacht ont-elles été utilisées dans l'attaque contre les partisans ? Y avait-il un plan ou l'action changeait-elle selon les conditions ?

R -

En général un plan absolument précis n'existait pas On a fait des mouvements de grande envergure mais on les a projetés et exécutés, mais dans la majorité, les actions contre les partisans ne comportaient pas de plans parce que tous les chefs subalternes étaient obligés de nettoyer leur propre zone des partisans, ce qui veut dire, d'agir selon leur propre initiative

H0465-0069

Q -

Vous nous avez indiqué que dans beaucoup de cas, c'était les généraux et officiers de la Wehrmacht qui conduisaient les mouvements contre les partisans ; pouvez-vous nous indiquer quelques faits concrets et nous nommer des généraux et officiers ?

R -

Je ne comprends pas tout à fait le sens de la question ; le nom des commandants ?

Q -

Vous avez montré que dans des cas qui ne sont pas rares les mouvements contre les partisans étaient dirigés par des officiers et même des généraux de la Wehrmacht ; je voudrais donc que vous nous donniez quelques noms

R -

Je ne comprends pas très bien, des familles de généraux ? Ah oui, le nom de famille de quelques chefs ; j'en ai déjà donné ; je me rappelle le major général Hartmann ; une opération très importante fut menée par le général Reinhardt ; il n'y avait pas de généraux dans la zone arrière qui ne fussent mêlés à l'action contre les partisans ; si on me disait les noms, je pourrais dire si oui ou non, ils menèrent cette action

Q -

Peut-être pourriez-vous me dire quelle action de grande envergure a dirigé le général Ackmann ?

R -

Je regrette mais je ne me souviens pas

Q -

N'y eut-il pas d'ordres généraux relatifs aux prisonniers de guerre ou au mouvement partisan ou les populations ?

R -

Malheureusement il n'y eut aucun ordre disant clairement comment il fallait traiter les partisans ou la population C'est justement ce que je reproche ; on ne savait même pas ceux qui devaient être considérés comme partisans alors on ne savait jamais quoiqu'il fallait faire comme représailles s'il se produisait quelque chose contre la Wehrmacht

H0465-0070

Q - Dois-je comprendre qu'à cause de cela, les ordres directs étant absents, cela ouvrait la route à de mauvaises actions sur une très large échelle et chacun avait le droit de mettre n'importe qui dans la catégorie des partisans et d'agir comme bon lui semblait

R - Oui, il fallait décider individuellement, il n'y avait pas de contrôle particulier pour chacun ; ce n'était pas possible mais l'activité de toutes les troupes employées était connue des chefs puisqu'il y avait toujours des rapports spéciaux qui décrivaient exactement ce qu'elles avaient fait On savait combien de partisans étaient tombés, combien avaient été fusillés, combien avaient été fusillés comme étant soupçonnés d'être des partisans, quelles étaient les pertes de nos troupes, le butin comme armes, de sorte que chaque chef pouvait connaître clairement ce que chaque opération avait donné comme résultats pratiques

Q - C'est-à-dire que chaque commandant résolvait lui-même la question de savoir s'il y avait des raisons de suspecter n'importe qui de participer à l'action d'un groupe de partisansou pas ?

R - Oui

Q - Connaissez-vous quelque ordre préconisant de prendre des otages, de brûler des villages en répression d'une aide fournie par la population aux partisans ?

R - Non, je ne crois pas qu'il y eut des ordres écrits de ce genre et au contraire, je vois justement l'inconvénient du manque d'ordres ; on aurait dû donner des ordres clairs, par exemple, combien d'exécutions en représailles dubmeurtre d'1 soldat allemand ou de dix soldats allemands

Q - Dois-je comprendre que s'il y eut des villages brûlés en représailles de l'aide donné aux partisans, ces ordres

H0465-0071

provenaient de l'inttitative des commandants ?

R -

Ces décisions étaient prises par les commandants Leurs supérieurs n'y pouvaient rien parce que de l'autorité sup supérieure venait l'idée que si quelque dommage était fait à la population,civile, il n'y avait aucune mesure disciplinaire ou judiciaire à prendre contre les chefs

Q -

On doit comprendre la même chose lorsqu'il s'agit des otages ?

R -

Je crois qu'il n'y eut pas d'otages pris en conséquence de l'activité des partisans ; je ne crois pas que le mot otage ait jamais été employé dans la lutte contre les partisans ; ce système des otagesn'existait qu'à l'ouest

Q -

Savez-vous quelque chose au sujet de l'envoi en Allemagne de jeunes enfants de I4 à I8 ans ?

R -

Je ne me souviens pas des détails mais quand je fus nommé chef de l'action contre les partisans, on me blâma de protester contre les représailles ; puis il vint un ordre disant de ne plus fusiller lespartisans mais de les faire prisonniers mais de les envoyer travailler en Allemagne dans l'organisation Sauckel

Q -

Si j'ai bien compris votre réponse à l'une des questions qui vous ont été posées par mon collègue américain, vous avez dit que la lutte contre les mouvements de partisans avait comme but la destruction des juifs et des slaves ?

R -

Oui

Q -

Est-cenque la Wehrmacht connaissait les méthodes de combat préconisées contre les partisans et leur but qui était de détruire les juifs et les slaves ?

R -

Les méthodes étaient connues en général, certainement par les chefs militaires. Je ne sais naturellement pas s'ils

H0465 – 0072

étaient au courant du plan mentionné dans le discours d'Himmler

Q -

Mais vous personnellement, vous est-il arrivé de participer à des réunions avec des généraux de la Wehrmacht où l'on aurait nettement indiqué des méthodes à utiliser contre les partisans

R -

Les méthodes de combat en temps de guerre ont été discutées en détail mais à ces réunions, on n'indiquait pas qu'il fallait fusiller tant ou tant d'hommes, il ne faut pas comprendre ces réunions dans cet esprit

Q -

Vous avez dit clairement que les Allemands avaient l'intention déterminée de diminuer la population slave, de la réduire à 30 millions ; comment avez vous connu cette intention et ces chiffres précis ?

R -

Je ne dis pas de réduire la population à 30 millions mais de 30 millions. Himmler le mentionna dans son discours à Richelburg (?)

Q -

Soutenez-vous que pratiquement les stratèges allemands de cette guerre contre les partisans tendaient à réaliser ce projet de réduire la population slave à 30 millions

R -

Le sens n'est pas très clair, répétez

Q -

Je répète : pouvez-vous confirmer que les mesures qui furent exécutées par la Wehrmacht dans les districts occupés par l'Allemagne avaient pour objet de réduire le nombre de slaves et de juifs de 30 millions, comprenez-vous ma question maintenant ?

R -

Je suis d'avis que ces méthodes utilisées pour détruire 30 millions d'individus auraient conduit à la destruction de plus de 30 millions si la situation ne s'était pas modifiée du fait du déroulement de la guerre

Q -

Je n'ai plus de questions à poser au témoin

H0465-0073

LE PRESIDENT. - Est-ce que le Ministère Public français désire poser quelques questions au témoin ?

DR EXNER. - (avocat pour l'Etat Major de l'OKW)

Q. - Monsieur le témoin, vous avez dit que vous aviez été le chef de la lutte contre les bandes ; si de telles conditions existaient, pourquoi n'avez-vous pas changé de système

R. - Parce qu'on ne m'a jamais donné autorité pour le faire. Je n'avais pas d'autorité disciplinaire et je n'étais pas non plus président de Tribunal.

Q. - Avez-vous fait un rapport à vos chefs sur ces circonstances ?

R. - J'avais un état major permanent près de Himmler.

Q. - Avez-vous fait des propositions pour un changement ?

R. - J'en faisais couramment.

Q. - Pourquoi n'ont elles jamais été réalisées ?

R. - Je me suis expliqué très calirement à ce sujet, parce qu'on ne voulait pas de modifications.

Q. - Comme vous nous l'avez dit, vous avez mis vos chefs au courant chaque fois qu'il y avait des morts , blessés ou des prisonniers chez les adversaires lors d'une opération dites-moi quel était à peu près le chiffre des prisonniers par rapport à celui des morts chez l'adversaire ?

R. - Cela différait avec les cas. On ne peut pas faire un schéma pour toutes les opérations.

H0465 - 0074

mais le fait est que le chiffre des prisonniers par rapport aux morts était plusieurs fois supérieur. Le nombre des prisonniers dépassait celui des morts, mais seulement au cours des années où l'on eut l'ordre de faire des prisonniers.

Q. è Tout d'abord, le système était plus sévère et ensuite, il s'est atténué, dites-vous ?

R. - Oui, le système fut un peu adouci parce qu'on reçut des ordres clairs sur les endroits où l'on devait transporter les prisonniers. Cet ordre n'existait pas auparavant.

Q. - Pouvez-vous me citer des ordres que vous avez reçus des autorités militaires et qui avaient pour but la destruction de millions de Slaves.

R. - J'ai déjà répondu à cette question de l'Accusateur, il n'y avait pas d'ordre écrit de ce genre.

Q. - Savez-vous si les rapports que vous faisiez à Himmler au sujet des opérations que vous éxécutiez, ont été soumis au Fuhrer par Himmler directement ?

R. - Puis-je à ce sujet parler d'une façon plus détaillée ?

En premier lieu, j'avais un état major permanent auprès de Himmler, un chef d'Etat Major y était toujours pendant que j'étais au front. Entre les autorités de la Wehrmacht OKW et OKA et mon Etat Major, il y avait périodiquement des échanges de vues. Ce n'était pas moi qui remettait tout d'abord les rapports sur les partisans car ces rapports passaient par l'OKA, et la Wehrmacht en apportait autant que moi même. Par la suite,

H0465-0075

il y avait récapitulation de ces rapports à mon Etat Major. Puis ces rapports allaient à Himmler qui les transmettait.

Q. - A qui les transmettait-il ?

R. - Les Chefs de la Wehrmacht m'ont confirmé en captivité que lorsqu'ils avaient des discussions, on leur soumettait ces rapports.

Q. - Dans ces groupes de partisans, il y avait-il des Juifs prenant part aux opérations ?

R. - Dans certains groupes, d'après la proportion de la population, il y avait certainement des Juifs.

Q. - Seulement dans certains groupes ? Estce que c'était une exception ?

R. - Certainement, c'était une exception.

Q. - C'est pourquoi je ne comprends pas très bien comment la lutte contre les partisans devait avoir pour but l'extermination des Juifs.

R. - Je n'ai pas dit cela. Tout d'abord, on a parlé des Einsatzgruppen et des Eiserpolitzeit.

Q. - voulez-vous me dire si vous connaissez le régiment de Duerrlewanger?

R. - Oui, c'est la brigade Duerrlewanger que j'ai mentionnée à l'accusateur public tout à l'heure.

Q. - L'avez-vous eu sous vos ordres, à l'occasion. ?

R. - Oui, en 1941

H0465 – 0076

Q. - Est-ce que c'était une formation de l'Armée ?

R. - Non, ça n'était pas une formation des Waffen SS mais elle fournie en hommes par les SS civils.

Q. - Pouvez-vous me dire qui assistait au discours d'Himmler à Revensburg.?

R. - Il y avait à peu près 12 gruppenfuhrer présents. Voulez-vous que je vous dise leurs noms?

Q. - Est-ce qu'il y avait des officiers de la Wehrmacht ?

R. - Non.

DOCTEUR EXNER. - Je vous remercie.

°

° °

DOCTEUR KRAUSS. - (avocat de l'accusé Schacht)

Q. - Le 18 août 1935, vous étiez présent à Koenigsberg, quand l'ancien président du Reichsbank a fait un discours à la foire locale. Quelle était votre profession à ce moment là ?

R. - J'étais Oberabschnittsfuehrer.

Q. - C'est en cette qualité que vous étiez présent à ce discours ?

R. - Oui, comme Oberabschnittzfuehrer des SS

Q. - Vous avez alors quitté la salle, au milieu du discours, pour marquer votre protestation.

R. - Oui, au milieu du discours, j'ai quitté la salle.

H0465 - 0077

JN 5

Q. - C'était une protestation ?

R. - Oui

Q. - Vous n'étiez pas d'accord sur le discours ?

R. - Ca n'était pas à cause du discours mais pour marquer une protestation.

Q. - Contre quoi avez-vous désiré protester ?

R. - On sait très bien qu'en Prusse Orientale, j'ai mené une grande lutte contre le Gauleiter Koch qui a conduit à sa mise en disponibilité. J'étais en grande opposition avec Koch et je ne comprennais pas que le Reichsminister qui n'était pas du mouvement de gauche fasse des compliments à l'homme en lequel il devait voir un homme corrompu.

Q. - C' était seulement une protestation contre M. Schacht ou contre M. Koch ?

R. - Je crois que M. Schacht sait que c'était une protestation contre Koch ; nous nous sommes d'ailleurs expliqués par la suite par intermédiaires.

° ° °

DOCTEUR SERVATIUS. - (Avocat de l'accusé Sauckâ

Q. - Vous avez dit qu'une modification était intervenue au sujet des traitements des partisans. On a donné des ordres pour qu'ils soient utilisés pour le travail. De qui venait cet ordre ?

R. - Je ne puis pas le dire en détails. Je sais seulement que M. Sauckel a fait une tournée et un discours

H0465 - 0078

au cours duquel il déclara qu'il vaudrait mieux que les hommes faits prisonniers au cours des luttes contre les partisans soient envoyés au service de la main d'oeuvre.

Q. - J'ai demandé d'où venait l'ordre, d'Himmler ou de l'organisation de Sauckel ?

R. - Non, l'Organisation de Sauckel ne pouvait jamais donner d'ordres se rapportant à la lutte contre les partisans. C'est peut être elle qui a suggéré l'ordre d'Himmler, ~~xxkx~~ je ne sais pas.

Q. - Que savez-vous de l'Organisation Sauckel ?

R. - Tout le monde sait qu'elle avait à fournir des travailleurs à l'industrie allemande.

Q. - Vous avez parlé d'une organisation, vous ne connaissez pas d'organisation de ce nom ?

R. - Une grande organisation autonome, non, mais quand un homme a la direction de l'utilisation de la main d'oeuvre, on peut parler d'une organisation. Je m'excuse si je me suis mal exprimé.

Q. - Naturellement, vous ne savez pas que Sauckel n'avait pas d'appareil administratif ?

R. - Non, cela, je ne le sais pas.

DOCTEUR SERVATIUS. - Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Nous suspendons l'audience pour 10 minutes.

° ° °

H0465-0079

MC/1

7/1/46

15h.30 - 16h.

Après une suspension de séance de 10 minutes, la séance est reprise à 15h.35.

M. Le Président.- Je désire attirer l'attention des avocats de la défense sur le point suivant : à moins que les avocats de la défense et les témoins parlent lentement et fassent des poses adéquats entre les questions et les réponses il est impossible que les interpretes réussissent à traduire correctement. Et le seul résultat est que les questions et les réponses ne nous parviennent pas et les avocats de la défense n'obtiennent pas le bénéfice de la véritable signification des réponses qui sont faites à leurs questions et tout ce que vous croyez gagner par la rapidité dans le contre-interrogatoire vous le perdez par l'insuffisance des traudctions.

Je vous répète et vous demande de vous arrêter à la fin de vos phrases et à la fin de vos questions pour donner aux interprêtes un temps suffisant pour achever la traduction.

AVOCAT STANNER - défenseur de l'accusé GOERING

Monsieur le témoin, vous avez dit que depuis 1942 vous étiez chef des unités chargées de la répression des partisans. Comme tel vous étiez engagé pour combattre les bandes à l'Est ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.- A l'Est, oui

AVOCAT STANNER.- Pour combattre les bandes qu'avez-vous donc fait ? Vous nous avez dit qu'il n'y avait pas de clarté à ce sujet et que l'on ne savait pas ce qu'il fallait comprendre sous le nom de " partisans" . Vous disiez que la définition de " partisans " n'étaitpas très claire à cette époque là. Est-ce que c'est bien cela ?

.....

H0465 - 0080

MC/ 2

7/1/46

15h.30 - 16h.

ERCIH VON DEM BACH ZELEWSKI.- D'après le sens oui. A mon avis, il était et il est une différence à faire entre les partisans et ceux soupçonnés d'être partisans. La Troupe ne faisait pas toujours cette différence. Un partisan était un adversaire formé spécialement par nos ennemis et qui était très bien armé. J'attache beaucoup d'importance à cette définition qui doit etre examinée tout à fait spécialement et qu'il ne soit pas dit indifféremment d'un village : tout ce qui est dans ce village est partisan, soit dans la forêt, soit dans le village. Non, ce n'est pas exact, car la tactique despartisans était justement celleci : après un succès de disparaitre rapidement parce que les partisans justement combattaient par surprise. Quand la troupe prenait des contre mesures - et elle n'était pas formée spécialement pour cela, et cette définition des partisans n'avait pas été très bien déterminée - on arrivait à ce résultat que lorsque l'on trouvait des gens qui tiraient sur la troupe d'un village on disait : "tous ces gens là sont des partisans " .

A mon avis, seul était partisan celui qui était pris les armes à la main, celui qui était tué les armes à la main ou fait prisonnier les armes à la main. Tous ceux qui n'avaient pas les armes à la main ne devaient pas être considérés comme des partisans.

AVOCAT STANNER.- Qu'avez-vous fait ensuite pour clarifier, sans aucun doute, la définition du " partisan" ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.- Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure : en 1941, avant que je sois chef de la répression des partisans, pas seulement moi mais également le Général SCHENKENDORF , nous avons fait des mémoires ininterrompus et nous les avons remis. Ces mémoires faisaient des

....

H0465 – 0081

propositions correspondantes. Nous avons, par exemple, dans le centre de la Russie organisé des écoles pour la lutte contre les partisans. SCHENKENDORF et moi nous avons, en commun également, fait une instruction pour le combat contre les partisans, mais elle n'a jamais été publiée. Mon Etat Major, tout de suite après que j'ai été désigné comme chef des troupes combattant contre les partisans, c'est-à-dire au début de 1943, mon Etat Major a repris son travail et a mis au point une nouvelle instruction pour le combat contre les partisans, mais cela a duré des mois avant que cette instruction soit enfin publiée, c'est-à-dire dans l'année 1944. Ces instructions étaient déjà caduques.

AVOCAT STANNER.- A qui cette instruction a-t-elle été envoyée ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.- Cette instruction a été régulièrement publiée par la Wehrmacht comme une instruction de la Wehrmacht.

AVOCAT STANNER.- Elle a donc été publiée par la Wehrmacht ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.-Oui, en 1943

AVOCAT STANNER.- Quel était son contenu ?

TEMOIN.- Elle s'appelait : "Instructions pour le combat contre les partisans".

AVOCAT STANNER.- Quel était le contenu de cette instruction ?

TEMOIN.-Le contenu concernait la lutte contre les partisans. Tout y était prévu : la reconnaissance, la mise en ligne, la différenciation entre les petites et les gros-

H0465 – 0082

ses opérations, comment il fallait conduire le combat, etc...

M. Le Président.- Vous allez trop vite, essayez de parler plus lentement et de marquer unarrêt entre vos phrases.

AVOCAT STANNER.-Avant que cette instruction ne paraisse,c'est- à-dire avant 1944, n'était-ce pas votre mission - comme vous connaissiez toute la lutte contre les partisans,- est-ce que ce n'était pas votre mission de donner des instructions à vos troupes pour leur indiquer comment elles devaient se conduire. ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.-Je n'avais , tout d'abord pas d'autorité, je ne pouvais que faire des propositions et en ceci il n'y a jamais eu d'unités régulières contre les partisans, seulement on a rassemblé les troupes pour chaque opération.

M. Le Président.- Mais, vous étiez désigné pour combattre les partisans et vous n'aviez pas d'unités ?

TEMOIN.- Non, je n'avais as de telles unités, je n'avais pas de telles troupes destinées à combattre seulement les partisans' Du reste, je voudrais attirer l'attention sur ceci : l'acte de nomination comme chef des troupes contre les partisans était ainsi conçu :

"Pour combattre les bandes, la seule compétent est, dans les territoires en question, le chef de la Police, le SS ou bien le chef de la Wehrmacht qui entrent en igne de compte pour le territoire en question. Moi-même, d'après cette instruction je n'avais que la qualité d'inspecteur, contrairement à ma demande d'avoir l'autorité.

.....

H0465-0083

MC/5

7/1/46

15h.30 - 16h.

AVOCAT STANNER.- Comme Général de Waffen SS..

M. Le Président.- Essayez de parler plus lentement, essayez de marquer un arrete entre vos phrases.

AVOCAT STANNER - Comme général de Waffen SS vous deviez donc avoir l'autorité de commandement ?

ERICH VONDEM BACH ZELEWSKI.- Je n'avais l'autorité de commandement seulement lorsque je conduisais l'opération moi-meme.

AVOCAT STANNER.- Mais vous étiez donc engagé pour combattre les bandes. Vous aviez donc des troupes ?

TEMOIN.-Je n'avais pas de troupe.

AVOCAT STANNER.- Avec quoi combattiez-vous les bandes de partisans ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.- Pour chaque cas je parlais avec Himmler du cas particulier et je demandais que l'on me mette les troupes nécessaires à ma disposition quand, comme c'était le cas souvent on ne me les fournissait pas directement par l'OKW ou l'OKH.

AVOCAT STANNER.- En d'autres termes, vous demandiez des troupes, si elles ne vous étaient pas données. Ces troupes étaient à vos ordres ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKI.- Non, c'est seulement lorsque je dirigeais une opération, sinon le chef était soit le général de la Wehrmacht intéressé ou , quand c'était sur le territoire de l'administration civile, c'était le chef de la Police SS qui conduisait l'opération. Ceci se trouvait dans l'instruction pour la lutte contre les

.....

H0465 – 0084

bandes il était dit expréssément que je ne devais demander le commandement que lorsque la compétence était à deux chefs de la police SS qui étaient de grade égal ou bien deux chefs de la Wehrmacht qui se recoupaient sur le territoire en question, si bien qu'il ne pouvait efre question que d'un commandement supérieur pour aplanir les difficultés de compétence.

AVOCAT STANNER.- Avez-vous conduit l'opération vous-meme ?

ERICH VON DEM BACH ZELEWSKIK- Oui, j'ai conduit une opération moi-meme en 1943.

AVOCAT STANNER.- De quelle manière ?

TEMOIN.- Cette opération au eu lieu à l'automne de 1943, dans le secteur de Idrissa Olotsk. Je partis en avant pour voir le chef du Groupe Centre d'armée. J'ai vu cette fois le général Krebs et ensuite j'ai été voir le Groupe d'armée Nord où j'ai discuté dela meme chose avec le ~~général~~ maréchal Kuechler Le Maréchal Kuechler commandait toutes les troupes de la SS et de la Police, et il rassemblait aussi toutes les unités de la Wehrmacht. Il y avait aussi un corps de la wehrmacht sous les ordres du SS Goren Teran. J'aireçu le colonel Von Melentin de l'O.K.A. comme adjoint dans monétát major.

Je vais maintenant faire unepetite pause.

Ensuite, j'ai exécuté moi-meme l'opération , j'ai dirigé l'opération et entre temps il y avait de l'indécision, j'ai pris moi-même la décision de combattre contre cette armée rouge et de former un front contre elle. Et c'est ainsi que de cette façon j'ai été en première ligne avec mes unités.

AVOCAT STANNER.-Vous disiez tout à l'heure que

.....

H0465-0085

que vous aviez eu la croix ce chevalier. C'est pour cette seule opération que vous avez reçu cette décoration ?

ERICH VONDEM BACH ZELEWSKI.- Non, je vous dis, comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, que dès 1941 j'avais déjàla crois ce chevalier. J'ai déjà été au Front à Moscou en 1941 ;1942 à Wilikuluki, ensuite à Kobel, près de Varsovie, j'ai réprimé l'insurection de Varsovie et ensuite j'ai dirigé un corps de SS.

AVOCAT STANNE.- Saviez-vous que vous étiez louangé particulièrement par Hitler et par Himmler et qu'ils disaient de vous que vous vous étiez conduit d'une façon exemplaires pour combattre les bandes ?

TEMOIN.- Non, je n'ai jamais eu de décoration pour avoir combattu les bandes, mais j'ai eu toutes mes décorations,à partir de la deuxième classe, je les ai toutes reçues de la Wehrmacht. Je peux donner les noms.

AVOCAT STANNER.- La brigade Duerrlevanger était une SS brigade, n'est-ce pas ?

TEMOIN.- La brigade Duerrlevanger n'appartenait pas aux Waffen SS. C'était une organisation qui tout au plus pouvait comptait comme étant aux SS civils, parce qu'elle recevait tous ses effectifs et ttout de qui faisait suite, non pas des Waffen SS mais du Bureau

AVOCAT STANNER.- Le chef du Duerlevanger SS est-ce qu'il appartenait aux SS ?

TEMOIN.- Oui.

AVOCAT STANNER.- N'avez-vous pas proposé

....

H0465 - 0086

vous-même de rassembler les criminels et de les mettre en ligne contre les bandes?

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Non.

DOCTEUR THOMAS.- pour l'accusé Rosenberg. Monsieur le Témoin, savez-vous que l'administration civile, dans la Ruthanie blanche s'était souvent élevée et avait protesté contre la façon de combattre les bandes.

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Oui.

DOCTEUR TEHOMAS.- L'Administration Civile était placée sous les ordres du commissaire Du Reich et le commissaire du Reich était placé sous les ordres du Ministre Rosenberg pour le territoire de l'Est ?

TEMOIN.- Oui .

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Monsieur le TEMOIN? Si je vous ai bien compris, avez-vous su la façon de combattre les bandes ? Avez-vous désapprouvé le discours du Reich Fuhrer SS. Comment pouvez-vous concilier d'être en même temps le chef des Inspecteurs dela lutte contre les bandes et égalemat le chef de ces troupes de combat ?

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Je n'ai jamais été le chef de ces troupes .

M. Le Président.- Attendez un instant, la question n nous est pas parvenue. Avant que vous ne commenciez à répondre vous devez ménager des poses plus grandes entre les questions et les réponses.

DOCTEUR THOMAS.- Avez-vous compris ma question ?

.....

H0465 – 0087

MC/9

7/1/46

15h.30 - 16h.

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSK.- Je viens seulement d'écouter à nouveau, répétez .

DOCTEUR THOMAS.- Comment avez-vous pu concilier avec votre conscience la responsabilité d'être inspecteur de la lutte contre les bandes à l'Est ?

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- J'ai non seulementpu le concilier avec ma conscience mais j'ai moi-même demandé cette place parce que je voyais en 1941 et en 1940 avec le général Schekendorf, je voyais que cela continuait comme avant, et le Général Schekendorf, mon supérieur direct m'a proposé de prendre cette place.

DOCTEUR THOMAS.- Vous avez cependant su qu'avec vos propositions vous n'obtiendriez rien ?

ERICH VAN DEM ZELEWSKI.- Non, je ne pouvais pas le savoir.

DOCTEUR THOMAS.- De toutes façons vous n'avez rien obtenu ?

TEMOIN - Je ne crois pas mais je suis d'avis que s'il y en avait eu un autre à ma place beaucoup plus de choss malheureuses se seraient produites.

DOCTEUR THOMAS.- Croyez-vous que le discours d'Himmler dans lequel il demandait que trente millions d Slaves soient exterminés , croyez-vous que ce discours représentait son opinion ou bien, sui vant votre avis, est-ce que ce n'était pas plutôt l'opinion du Monde National Socialiste ?

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Je suis au-

.../...

H0465 - 0088

jourd'hui d'avis que c'était la suite logique de notre opinion politique, de notre vue mondiale.

DOCTEUR THOMAS.- Aujourd'hui, bon ; mais autrefois, est-ce que c'était votre opinion ?

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Oui. C'est dur pour un Allemand de parvenir à cette conviction. Il m'a fallu beaucoup de temps pour y parvenir.

DOCTEUR THOMAS.- Il y a quelques jours un témoin a parlé ici. C'était Ohlendorf et il a reconnu que vous auriez tué 90.000 hommes. Il a dit dans cette salle que cela ne correspondait pas à l'idéalogie nationale.

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Moi, je suis d'un autre avis. Quand pendant des années on a fait que la race slave était une race inférieure, que les juifs n'étaient pas des hommes, il faut que cela conduise à une telle explosion.

DOCTEUR THOMAS.- Malgré cela il reste que vous aviez autrefois une conscience.

ERICH VAN DEM BACH ZELEWSKI.- Mais aujourd'hui aussi, c'est pourquoi je suis ici.

H0465-0089

LE PRESIDENT.- Docteur Exner, avez-vous l'intention d'interroger le témoin au nom d'un autre accusé ? Pourquoi revenez-vous ?

DOCTEUR EXNER.- Je voudrais poser deux ou trois questions que mes clients m'ont soumis pendant la suspensio Je parle au nom de l'état-major .

LE PRESIDENT.- Vous avez déjà interrogé le témoin .

DOCTEUR EXNER.- Oui, ce ne sont pas des questions nouvelles . Je n'étais pas préparé à ces interrogatoires contradictoires .

LE PRESIDENT.- Très bien, continuez .

DOCTEUR EXNER.- Monsieur le Témoin, vous avez dit qu'en I944 il y avait eu une instruction sur la lutte contre les partisans , et maintenant, pendant la suspension dans les documents qui ont été soumis par l'accusation , je viens de lire, N° I786 PS , une instruction pour le combat contre les bandes de partisans , du 27 Novembre I942 . La connaissez-vous ?

ERICH VON DEN BACH ZELEWSKI.- Non .

DOCTEUR EXNER.- Elle existe puisqu'elle est mentionnée dans ce document . Vous ne la connaissez pas ?

Dites-moi, connaissez-vous une instruction russe pour ce combat ? Savez-vous quelque chose sur le contenu de cette instruction ? concernant les méthodes de combat ?

ERICH VON DEN BACH ZELEWSKI.- Non

DOCTEUR EXNER.- Savez-vous où on peut se procurer cette instruction ?

LE TEMOIN .- Non .

H0465 - 0090

DOCTEUR EXNER.- Je vous remercie .

M.BIDDLE.- Savez-vous combien de membres de la Wehrmacht étaient utilisés à un moment quelconque dans cette activité anti-partisane ? Quel fut le nombre maximum des effectifs employés ?

ERICH VON DEN BACH ZELEWSKI.- On appelait opération, celles qui exigeaient l'effectif d'une division. A partir d'une division, je crois que le plus grand nombre a été de trois divisions .

M.BIDDLE.- Je veux dire, toutes les forces utilisées sur le front à un moment donné dans cette activité anti-partisane .

ERICH VON DEN BACH ZELEWSKI.- Je ne peux pas répondre parce que ces troupes n'ont jamais été toutes sous mes ordres , mais toutes ces opérations étaient parallèles, il y avait toujours des grosses, des moyennes et de petites opérations simultanément . Je recevais des rapports au sujet de ces opérations .

M.BIDDLE.- Savez-vous combien exactement de groupes étaient utilisés ?

LE TEMOIN.- Pour chaque groupe d'armée, un .

LE PRESIDENT.- Vous ne désirez pas poser d'autres questions au témoin ? Il pourra alors se retirer .

COLONEL TAYLOR.- Plaise au Tribunal, c'est la fin du document présenté au sujet du chef d'accusation 3 et 4 de l'Acte . Je n'ai que quelques mots à ajouter en conclusion générale . Je demande au Tribunal de se souvenir que le haut commandement allemand a malgré la tradition, qualifié de victoire sa défaite . Il a survécu au désastre de façon durable . Un homme d'Etat américain

H0465-0091

diplomate éminent a écrit, et je cite de son livre : "L'heure de la décision" que "l'autorité à laquelle le peuple allemand a si souvent répondu n'était pas en réalité l'empereur d'hier ou l'Hitler d'aujourd'hui, mais l'état-major général allemand . Que son oppresseur apparent soit le Kaiser, Hitler ou Hindenbourg , la loyauté continue de la masse de la population est donnée à cette force militaire contrôlée et guidée par l'état-major général allemand."

Je pense que ceci souligne l'importance historique de la décision que ce Tribunal est appelé à prendre . Maintenant nous ne traduisons pas devant ce Tribunal l'Etat major général allemand et le Haut commandement à la barre de l'histoire pour autre chose que pour des accusations spécifiques de crimes contre le droit international, contre les règles de la conscience de l'humanité , telles qu'elles sont exprimées dans le Statut qui gouverne ce Tribunal . Le tableau que nous avons vu est celui d'un groupe d'hommes dotés d'une grande puissance pour le bien ou pour le mal et qui choisissent le mal, qui délibérément ont entrepris d'armer l'Allemagne jusqu'à ce que la volonté allemande put être imposée au reste du monde, et qui, avec joie se sont unis aux forces les plus mauvaises qui jamais aient oeuvré en Allemagne . "Hitler a produit le résultat que nous tous désirions chèrement" nous disent Blomberg et Blaskowitz . C'est manifestement la vérité .

Les conclusions logiques ne sont pas moins claires . Les chefs militaires ont fourni à Hitler les moyens et la puissance qui lui étaient nécessaires , ne serait-ce que pour survivre, sans parler de l'accomplissement de ses buts qui nous semblaient ridiculement impossibles en I932 et qui sont devenus effroyablement réels en I942 . J'ai dit que le militarisme allemand était inapte aussi bien qu'obstiné . Aussi impuissant qu'Hitler aurait été sans eux , il a réussi à les dominer . Les généraux et

H0465 - 0092

les nazis étaient ralliés en I933 mais il ne suffisait pas que les généraux soient des alliés volontaires , Hitler les voulait de façon permanente et totale soumis à son contrôle . Dépourvus d'habileté politique et de principes, les généraux manquaient d'intelligence et de sens moral suffisant pour résister . Le jour de la mort du Président Hindenbourg en I934 , les officiers allemands ont prononcé un nouveau serment . Le serment précédent était prêté à la patrie, celui-là était prêté à un homme : Hitler . Le drapeau nazi devint ensuite leur étendard . Par un processus habile d'infiltration Hitler s'empara de toute la machine militaire . Nous entendrons ces généraux nous demander ce qu'ils auraient bien pu faire . Ils nous diront qu'ils étaient impuissants , qu'ils devaient protéger leur poste, leur famille, leur vie et que pour cela ils devaient suivre les décisions d'Hitler . Sans aucun doute ceci sera avancé, mais il ne faut pas oublier que ces généraux ont été un facteur essentiel dans l'accès d'Hitler au pouvoir complet et ils servirent de complices à ses buts criminels d'agression . Il est toujours difficile et dangereux de se retirer d'un complot criminel . Nous n'avons jamais vu qu'un conspirateur ait demandé pitié en plaidant que ses compagnons dans le complot menaçaient de lui nuire s'il se retirait du complot . A bien des égards le spectacle que l'Etat-major général allemand et le haut Commandement nous offrent aujourd'hui est le plus dégradant de tous les groupes d'organisations accusés devant ce Tribunal . Ils sont les porteurs d'une tradition qui n'est pas vide de valeur ou d'honneur et ils émergent de cette guerre marqués des stigmates du crime et de la stupidité Attirés par la politique militariste et agressive des nazis, les généraux allemands se trouvaient entrainés dans des aventures trop difficiles pour eux , dans des crimes

H0465 - 0093

auxquels presque tous ont participé parce qu'ils étaient impuissants à changer la politique du gouvernement nazi et qu'ils devaient continuer à collaborer pour sauver leur propre peau . Ayant accepté cette collaboration l'Etat major général allemand exécuta bien des actes d'agression qui transformèrent l'Europe en un abattoir et ils firent employer par les forces armées des méthodes odieusement exécutées de terreur, de pillage, et de meutres ainsi que de massacres généralisés .

Que personne ne dise que l'uniforme militaire soit un habit pour eux où ils puissent trouver un abri en plaidant qu'ils étaient membres d'une profession qu'ils ont souillée d'une disgrâce éternelle .

COLONEL STOREY.- Plaise à la Cour le prochain s sujet sera la présentation de quelques documents upplémentaires concernant la persécution des Eglises par le colonel Viller

COLONEL VILLER.- Les matières qui vont être versées au dossier comprennent tout d'abord des preuves c complémentaires concernant la suppression des églises à l'intérieur de l'Allemagne , églises évangéliques, catholiques et les "chercheurs bibliques", et en outre les actes de suppression dans les territoires annexés et occupés , Autriche, Tchécoslovaquie et Pologne . Une bonne partie de ces preuves provient des archives officielles du Vatican

Je soumets maintenant au Tribunal le dossier des Etats-Unis H supplémentaire sur la suppression des églises chrétiennes en Allemagne et dans les territoires occupés , le livre de documents H supplémentaire contenant une traduction anglaise de tous les dossiers mentionnés dans ce dossier de guerre supplémentaire ou qui seront cités dans la présentation orale ; je m'occuperai d'apporter des preuves supplémentaires concernant la

H0465-0094

suppression des églises en Allemagne . Hitler annonça en Mars I933 une discrimination dans sa politique en ce qui concerne la politique et la morale d'une part et la religion d'autre part . Je verse au dossier le document 3387 PS USA 566 . C'est un discours prononcé par Hitler au Reichstag le 23 mars I933 , publié dans le Voelkischer Beobachter le 24 mars I933 page I , colonne 7 du journal allemand . Je cite :

" Alors que le gouvernement est décidé à opérer l'épuration politique et morale de notre vie publique, il crée et assure les préliminaires d'une véritable vie religieuse . Le gouvernement voit dans les deux confessions chrétiennes , les facteurs les plus importants du maintien de notre peuple . . Il respectera les accords conclus entre eux et les Etats . Cependant il n'acceptera jamais que le fait d'appartenir à une certaine confession ou à une certaine race soit considéré comme une licence pour perpétrer ou tolérer des crimes . Le gouvernement consacrera ses soins à la sincère communion de l'Eglise et de l'Etat ."

A l'égard des églises évangéliques les conspirateurs nazis opérèrent d'abord avec précaution et une apparence de légalité . Ils instituèrent une nouvelle constitution de l'Eglise évangélique allemande qui introduisait l'innovation d'un évèque du Reich luthérien unique, qui assumait toutes les fonctions administratives des organismes de l'Eglise . Je mentionne le document 3433 PS. C'est un décret concernant la constitution de l'Eglise évangélique allemande daté du I4 Juillet I933, publié au RGB I933 partie I, page 47I et je demande que le Tribunal l'accepte comme document officiel .

Il est trop connu pour qu'il soit besoin d'apporter des preuves supplémentaires, qu le nouvel évêque Muller, écoutait la voix de ses maitres nazis . Une de

H0465 - 0095

ses premières démarches fut de faire rentrer l'Association de la jeunesse évangélique dans la Jeunesse Hitlérienne, sous les ordres de l'accusé von Schirach en décembre I933 Je mentionne le document I458Ø-A-PS déjà versé au dossier comme partie du livre de document B traduction, pour Novembre 23 , page 255 . C'est un extrait du livre de von Schirach ; "La Jeunesse hitlérienne, l'idée et la formation ."

En I935 il était devenu évident que l'évêque du Reich devrait user de plus de persuasion . En conséquence les conspirateurs nazis promulguèrent quantité de lois publiques qui sous des titres au son innocent , établissaient un contrôle de plus en plus étroit de l'Etat sur les affaires des églises évangéliques . Nous demandons à la Cour d'accepter comme officielles ces lois publiées dans le RGB . Elles peuvent être résumées comme suit:

Document 3434-PS: loi concernant la procédure pour la décision pour les affaires légales de l'Eglise évangélique, datée du 26 Juin I935 , signée par Hitler et Frick, publiée en I935 RGB partie I, page 774 . Elle donnait à laccusé Frick, Ministre de l'Intérieur du Reich quand une question était posée dans un procès civil, pleine autorité pour déterminer la validité de mesures prises dans l'Eglise d'Etat évangélique, ou dans les églises évangéliques allemandes, depuis le Ier Mai I933 .

Document 3435-PS: première ordonnance pour l'exécution de la loi concernant la procédure pour la décision dans les affaires légales de l'Eglise évangélique datée du 3 Juillet I935, publiée au RGB partie I page 85I Ceci complétait la loi précédente en instituant un office pour les décisions , composé de 3 membres nommés par le Ministre de l'Intérieur du Reich .

H0465 - 0096

Document 3466-PS : Décret unissant les compétences du Reich et de la Prusse dans les affaires de l'Eglise, daté du I6 Juillet I935, signé par Hitler, publié en I935 RGB partie I, page I029 . Il transférait au Ministre sans portefeuille du Reich Kerrl les affaires de l'Eglise dont s'occupaient jusque-là le Reich et les Ministres Prussiens de l'Intérieur et de la Science, de l'Education et de la formation de la population .

Le document 3436 PS pour la sauvegarde de l'Eglise évangélique allemande daté du 24 Septembre I935, publié au RGB I935 partie I, page II 78, signé par Hitler et par le Ministre pour les Affaires de l'Eglise Docteur Kerrl. Il donnait pouvoir au Ministre des Affaires de l'Eglise de promulguer des ordonnances ayant force légale .

Le document 3437, Cinquième décret pour l'exécution de la loi pour la sauvegarde de l'Eglise évangélique allemande, daté du 2 Décembre I935 publié au RGB I935 partie I, page I370 . . Il interdisait aux organes de direction de l'Eglise évangélique de ~~donner~~ nommer des pasteurs, d'engager les clercs, d'examiner et d'ordonner des candidats dans les églises d'Etat; il interdisait les visites, la publication des bans, la collecte et l'administration des redevances de l'Eglise.

Cette série de lois atteignit son apogée le 26 juin 1937, document 3439-PS, 5ème décret, pour l'exécution de la loi pour la sécurité de l'Eglise Evangélique allemande daté du 25 juin 1937, publié au RGB 1937, Partie I, page 697. Par cette loi, le Reichsminister, Kerrl, pour les affaires de l'Eglise, établissait une section financière pour les églises pour contrôler l'administration des propriétés d'Eglise, le budget, l'utilisation des fonds, et pour régler les salaires et pensions des officiels, clergé et employés. Enfin, avant leur entrée en guerre, les conspira-

H0465-0097

teurs nazis avaient de ce fait lié les églises évangéliques pieds et poings, physiquement et administrativement, sinon spirituellement.

Contre l'Eglise catholique, avec son organisation internationale, les conspirateurs nazis lancèrent une attaque des plus vigoureuses et draconniennes, couverte cependant d'abord, par un voile de coopération et de légalité. Un concordat signé par l'accusé Von Papen, l'un des plus éminents leader catholique d'Allemagne, fut conclu entre le gouvernement du Reich et le Vatican, le 20 juin 1933, publié en 1933 au RGB, partie II, pages 679 à 680, contenu dans le document 3280 A-PS que je demande au Tribunal d'accepter comme document officiel. Je cite l'article I :

" Le Reich allemand garantit la liberté de confessions et la pratique publique de la religion catholique. Il reconnait le droit de l'Eglise catholique,dans les limites des lois qui sont applicables à tous, de diriger, de régler ses propres affaires, d'une manière indenpendante, et dans le cadre de sa compétence, de publier des lois et des ordonnances ayant valeur pour ses membres."

Les autres articles qui, puisque ce sont des faits bien connus, n'ont pas besoin d'être lus, pour le procès verbal des débats, formulent des principes de base, tels que la liberté de la presse catholique, de l'éducation catholique, et des organisations charitables professionnelles et autres de l'Eglise catholique. La proposition du Concordat venait du Reich et non du Vatican. Je mentionne le document 3268-PS, USA 356, extraits d'une allocation du Pape Pie XII, au Sacré Collège, le 2 juin 1945, déjà versé au dossier. Je cite de la page 1 de la traduction anglaise, page 1 de la traduction allemande, paragraphe 3 qui n'a pas encore été lu :

H0465 - 0098

SB IO

" Au printemps de 1933, le gouvernement allemand demanda au Saint Siège de conclure un Concordat avec le Reich."

Pie XII, confiant dans les assurances nazies, particulièrement dans le discours d'Hitler du 23 mars 1933, déjà cité, négocia et signa le Concordat au nom du Vatican. En tant qu'Archevêque Pacelli, il avait précédemment été Nonce du Pape en Allemagne pendant 12 ans. La hiérarchie catholique mit alors fin à son opposition précédente à la possibilité pour les catholiques de devenir membres du parti National Socailiste. Je verse au dossier le document 3389 PS, USA 566. C'est une lettre pastorale datée du 23 mars 1933 de l'évêque de Cologne et je cite du Voslkischer Beobachter du 29 mars 1933, page 2 colonnes 2 et 3 :

" L'annonce officielle par l'Archevêque de Cologne, Cardinal Schulte, à la suite de la Conférence de l'Evêque à Fulda, le 28 mars 1933, les hauts pasteurs du diocèse d'Allemagne dans leurs désirs justifiés de conserver la pureté de la foi catholique et de protéger les titres et les droits inattaquables de l'Eglise catholique, ont adopté pour des raisons profondes, au cours des années précédentes, une attitude d'opposition à l'égard du mouvement national socialiste, par des interdits et des avertissements qui devaient avoir valeur aussi longtemps et dans la mesure où ces raisons restaient valides. Nous devons maintenant reconnaître qu'il y a eu des déclarations officielles et solennelles faites par le représentant le plus haut du gouvernement allemand qui, en même temps, est le chef ayant autorité de ce mouvement, qui reconnait l'inviolabilité de l'enseignement de la foi catholique et la mission et les droits inaliénables de l'Eglise qui assure de façon expresse la pleine valeur des pactes légaux conclus entre les divers états allemands et l'Eglise.

H0465 - 0099

SB II

" Sans supprimer la condamnation de certaines erreurs religieuses et morales appliquée dans nos mesures précédentes, l'épiscopat croit cependant qu'il peut penser avec confiance que ces avertissements n'auront plus lieu d'être considérés comme indispensables" Le Parti du Centre Catholique cédant à ces assurances et à cette pression fut dissous le 5 juin.1938. Je mentionne le dossier 2403-PS déjà versé au dossier comme faisant partie du Livre de Documents B; c'est un extrait des Documents de la politique allemande, publication officielle nazie, document que la Cour peut accepter comme officiel. Je cite les 5 dernières lignes de la page 1 de la traduction anglaise, page 55 du texte original allemand qui déclare :

" Egalement, les parties des catholiques allemands que l'on supposait profondément enracinées durent s'incliner devant la loi de l'ordre nouveau. Le 4 juillet 1933, les partis populaires bavarois (document 27) et le 5 juillet 1933, le Parti du Centre ' document 29 ', publièrent l'annonce de leur dissolution."

Malgré ces preuves de foi et de collaboration ou de soumission de la part des catholiques, les conspirateurs nazis commencèrent presque immédiatement une série de violations du Concordat. J'offre comme preuve le document 3476 PS; USA 576, encyclique du Pape, Mit Brennender Sorge, " avec un souci brûlant ", en allemand par le Pape Pie XI, le 14 mars 1937, que je demande au Tribunal d'accepter comme document officiel.

LE PRESIDENT. - avez-vous dit 3476 ou 3466 ?

COLONEL WHEELER. - 3476.

LE PRESIDENT. - Je ne pense pas que nous l'ayons

H0465-0100

COLONEL WHEELER. - Ce doit être une erreur car le nombre a été changé. Une partie qui est en anglais dans le Livre de Documents est marquée 3280-PS. La difficulté vient de ce que l'original allemand nous est parvenu après que la traduction d'après une autre source ait été faite. Ceci a été trouvé paragraphe 2 de l'original allemand qui est versé actuellement au dossieret qui était secrétement reproduit à Fulda d'après des copies venant de Rome en Allemagne et qui fut lu avec des accents de défi de toutes les chaires d'Allemagne :

" Cela divulgue des intriques qui depuis le début ne visent à rien d'autre qu'à une guerre d'extermination. Dans les sillons dans lesquels nous avons travaillé à semer les graines d'une paix pure, les autres, comme les ennemis de l'Ecriture Sainte, ont semé les tares de la suspicion, de la discorde, de la haine, de la calomnie pour une hostilité fondamentale, secrète et ouverte vis à vis du Christ et de son église, nourrie de mille sources différentes utilisant tous les moyens possibles. Sur eux et sur eux seuls, ainsi que sur leurs protecteurs silencieux, ou déclarés, repose la responsabilité du fait que maintenant sur l'horizon de l'Allemagne, on voit, non pas l'arc en ciel de la paix, mais les nuées d'orage menaçantes de guerre de religion destructives. Quiconque ayant un sens de vérité dans son esprit et l'ombre d'un sentiment de justice dans son coeur doit admettre que dans les années difficiles et pleines d'évènements qui suivirent le Concordat, chaque parole et chaque action de notre part a été guidée par la loyauté aux termes de l'accord ; mais aussi, il sera obligé de reconnaître avec surprise et dégoût profond que la loi non écrite de l'autre partie a été une déformation arbitraire de l'accord, des violations de l'accord, un écart

H0465-0101

du sens réel des accords, et finalement, une violation plus ou/ moins ouverte de ces accords."

LE PRESIDENT. - J'ai trouvé ce paragraphe 1, jusqu'au terme " guerres de religion".

COLONEL WHEELER. - Il y a une deuxième édition de cedocument 2380 qui contient ce paragraphe.

DOCTEUR ALFRED SEIDL. - (Avocat de Hans Frank) L'accusateur des Etats Unis m'a déclaré qu'une partie des documents qui sont actuellement versés au procès contre les Eglises a été mise à la dispositon du Tribunal par le Vatican. L'accusé Hans Frank m'a fait parvenir une lettre contenant une question et je ne voudrais pas que cette question soit ignorée du Tribunal. C'est la suivante : le Vatican a-t-il adhéré au statut du Tribunal Militaire International? Les documents ont-ils été livrés par le Vatican comme co-accusateur ? Le Vatican s'est-il approprié les principes de cette accusation comme représentant de l'accusation ? L'accusé Hans Frank justifie la question parce que le fait de répondre à cette question conditionne son adhésion future à l'Eglise catholique.

LE PRESIDENT. - Il faut que e Tribunal comprenne clairement votre objection. Votre première question est estece que le Vatican a adhéré au Statut. Est-ce exact ?

DR SEIDL.- Parfaitement.

LE PRESIDENT. - Quelle est votre 2ème question

DR SEIDL; - Est-ce que le Vatican a mis les documents qui sont ici à la disposition du Tribunal en tant que/ co-accusateur.

LE PRESIDENT. - Et la 3ème ?

H0465-0102

DR SEIDL. - La 3ème question s'adresse à toute l'accusation : le Vatican a-t-il fait sienne cette procédure comme représentant de l'Accusation.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire : est-ce que le Vatican reconnait les principes sur lesquels ce procès se base ?

DR SEIDL. - Le Vatican , en déposant ces documents a-t-il fait siens les principes de cette procédure du Tribunal Miltaire International comme co-accusateur? Il dépend de la réponse faite à cette question que Frank reste ou non membre de l'Eglise Catholique.

LE PRESIDENT. - L'opinion du Tribunal sur les observations qui viennent de lui être soumises au nom de l'accusé Frank est qu'elles sont entièrement hors de la compétence du Tribunal et toute motion faite sur la base de cette observation doit être repoussée comme n'ayant rien à voir avec le problème qui nous occupe ici.

COLONEL WHEELER. - Je verse maintenant au dossier le premier d'une série de documents que le Vatican a fourni au Ministère Public dans cette cause, tirés de ses propres archives et qui démontrent de façon concluante les suppressions d'églises par les conspirateurs nazis. Le premier document du Vatican qui traite des supressions à l'intérieur de l' Allemagne est le document 326I PS, USA 368, c'est une note verbale du Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté le Pape à l'Ambassade d'Allemagne, datée du 18 janvier 1942. Je lis le certificat qui accompagne ce document :

" Le Vatican, 13 novembre 1945. Je soussigné, Dominico Tardini, Secrétaire des Affaires Eclésisstiques Extraordinaires, certifie par la présente que le document cijoint consistant en 9 pages imprimées et intitulé : Notes

H0465-0103

verbales du Secrétariat d'Etat de Sa Sainteté à l'Ambassade Allemande, 18 janvier 1942, pages 3 à 11, est une traduction fidèle et correcte dans la langue englaise partant de la langue italienne, partie dactylographiée dun document actuellement en possession du Secrétariat d'Etat de sa Sainteté et dont l'original fut envoyé à l'Ambassade allemande. Signé : Dominico Tardini."

Vous trouverez le document dans le Livre de Documents. C'est une copie ronéo typée de ce document italien imprimé que nous avons reçu, page 2 du texte ronéotypé anglais de cette note verbale, paragraphes 3 et 4, commençant page 2 de la traduction allemande. Le Sécrétaire d'Etat papal décrit, je cite," les mesures et les actes qui violent gravement les droits de l'Eglise étant contraires , non seulement au concordat existant, mais aux principes du droit international, ratifié par la 2ème Conférence de La Haye...

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous lisez le paragraphe 3?

COLONEL WHEELER. - Paragraphes 3 et 4.

LE PRESIDENT. - Page 2 ?

COLONEL WHEELER. - Oui, page 2 , paragraphe 3 ; cela commence au milieu du paragraphe, à la 7ème ligne.

LE PRESIDENT. - C'est très difficile pour nous de le trouver si vous ne nous dites pas que cela commence au mileiu du paragraphe.

COLONEL WHEELER. - Le dernier mot de la ligne est " malgré cette grave difficulté".

"... mais souvent, et ceci est beaucoup plus grave les principes mêmes de la loi divine à la fois naturels et positifs "

H0465-0104

Le paragraphe suivant précise ces mesures. Je cite :

" "QU'il suffise de rappeler à cet effet, entre autres choses, la transformation des écoles élémentaires d'Etat catholiques, en écoles sans dénomination confessionnelles, La fermeture permanente ou temporaire de quantités de séminaires mineurs et de quelques uns des séminaires principaux ainsi que de certaines facultés théologiques, la suppression de presque toutes les écoles privées et de nombreuses pensions et collèges catholiques, la répudiation décidée unilatéralement d'obligations financières que l'Etat, les municipalités, etc... avaient contractées avec l'Eglise ; les difficultés croissantes suscitées aux activités des ordres et congrégations religieuses dans le domaine spirituel, dulturel et social, et par dessus tout la suppression des abbayes, monastères, couvents et édifices religieux en si grande quantité qu'on a été amené à conclure à une intention délibérée de rendre impossible l'existence même des ordres et congrégations en Allemagne. "

Les Nazis ne négligèrent pas les autres sectes ou confessions dans leurs efforts pour supprimer la religion chrétienne en Allemagne. Ils persécutèrent les " Bibelforscher " ou chercheurs de la Bible.

LE PRESIDENT. - Avant de commencer l'examen d'une autre église, nous suspendrons l'audience.

(L'audience est suspendue à 17 heures)